

Réunion  
de la Commission permanente  
(Bureau)  
de l'Eurométropole de Strasbourg

du vendredi 27 septembre 2019 à 8 heures 30  
en la salle des Conseils du Centre Administratif

Convoqué par courrier en date du 20 septembre 2019

Compte-rendu sommaire

Nathalie LEGUET

Direction Conseil, Performance et Affaires Juridiques  
Service des assemblées

## **ADDITIF Convention de mise à disposition de personnel**

Après accord de la Commission permanente (Bureau) de rajouter cet additif à l'ordre du jour, il est demandé à la Commission permanente (Bureau) d'approuver la convention de mise à disposition de Monsieur Gérard MOLINA, salarié de CDC Habitat, auprès de l'Eurométropole de Strasbourg à compter de la date d'effet du contrat de travail conclu entre la CDC Habitat et M. Gérard MOLINA jusqu'à la revente de l'immeuble 3 rue Rembrandt à CDC Habitat.

Il est également demandé à la Commission permanente (Bureau) d'autoriser le Président ou son-sa représentant-e à signer tous documents ou conventions concourant à la mise en œuvre effective de la délibération et d'autoriser le remboursement intégral de la rémunération et des charges sociales patronales afférentes à CDC Habitat.

**Adopté**

## **FINANCES, CONTRÔLE DE GESTION, ADMINISTRATION ET RESSOURCES**

### **1 Passation d'avenants et attribution de marchés.**

La Commission permanente (Bureau) est appelée à autoriser la signature du marché public suivant :

N° de marché	Objet du marché	Durée du marché	Attributaire	Montant (€ HT)	Date CAO/comité interne
19EMS041	Mission d'assistance technique, juridique, financière et fiscale relative à la création d'une structure juridique transfrontalière de distribution d'énergie calorifique	4 ans à compter de la notification	BERIM SA / EY / SCP Levy et associé	210 200 € HT + une part à bons de commande avec un montant maximum de 60 000 € HT	12/09/2019

Par ailleurs la Commission permanente (Bureau) est appelée à approuver la passation de l'avenant n°3 à la convention d'un groupement de commandes du 14 avril 2015, relative à la construction d'une école maternelle et de logements sociaux sur le site de l'Ilot G du Quartier Danube à Strasbourg.

Il est également demandé à la Commission permanente (Bureau) d'approuver la signature de l'avenant à la convention de groupement de commandes.

Il est également demandé à la Commission permanente (Bureau) d'autoriser le Président

ou son-sa représentant-e à signer et à exécuter les avenants, marchés et documents y relatifs.

**Adopté**

## **2 Régime indemnitaire qui tient compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel (R.I.F.S.E.E.P).**

La Commission permanente (Bureau) est appelée à approuver :

- l'instauration du R.I.F.S.E.E.P aux fonctionnaires stagiaires et titulaires en activité et aux agents-es contractuels-les de droit public, à compter du 1<sup>er</sup> octobre 2019 ;
- l'application à la même date de ces mêmes conditions et modalités aux agents-es relevant de cadres d'emplois (ou payés-ées en référence à ces mêmes cadres d'emplois) non encore éligibles au R.I.F.S.E.E.P., sous réserve du respect des plafonds indemnitaires qui leur sont applicables.

Il est demandé à la Commission permanente (Bureau) d'abroger toutes les dispositions contraires à la délibération.

Il est également demandé à la Commission permanente (Bureau) d'autoriser le Président à déterminer le montant individuel des indemnités applicables à chaque agent-e concerné-e dans le cadre fixé et l'adaptation du dispositif à l'évolution du droit sur lequel il se fonde.

**Adopté**

## **3 Emplois.**

La Commission permanente (Bureau) est appelée à décider des suppressions après avis du CT, des créations et des transformations d'emplois.

En outre, il est demandé à la Commission permanente (Bureau) d'autoriser le recrutement le cas échéant sur la base de l'art. 3-3-2° sur les emplois compte tenu du caractère déterminant des compétences et expériences requises.

**Adopté**

## **4 Convention de partenariat avec l'UGAP.**

La Commission permanente (Bureau) est appelée à approuver :

- la conclusion d'une convention partenariale avec l'UGAP associant d'autres collectivités et entités adjudicatrices,
- l'engagement de l'Eurométropole de Strasbourg sur une période de 4 ans se

terminant le 31 décembre 2023 sur un montant cumulé de 5 M € HT pour les Véhicules, 1 M € HT pour le Mobilier, 4 M € HT pour l'Informatique.

En outre, la Commission permanente (Bureau) autorise le Président ou son-sa représentant-e :

- à signer la convention partenariale avec l'UGAP,
- à passer commande auprès de l'UGAP conformément au Code de la commande publique et prendre toutes les décisions y relatives.

**Adopté**

## **5 Signature d'une convention transactionnelle concernant les travaux supplémentaires réalisés dans le cadre de la DSP relative à la prestation de restauration administrative.**

La Commission permanente (Bureau) est appelée à approuver la convention transactionnelle relative au règlement des travaux liés au contrat pour les prestations de restauration collective sur les sites du Centre Administratif et de la Fédération, la société API cuisiniers d'Alsace a réalisé des travaux de réfection tant du self que de la distribution, production et stockage dont les stipulations essentielles sont :

- le versement par l'Eurométropole de Strasbourg d'une somme de 145 855,80 € HT, soit 175 026,96 € TTC à la société API cuisiniers d'Alsace au titre des travaux supplémentaires liés à la DSP relative à la prestation de restauration administrative,
- la prise en charge par API cuisiniers d'Alsace d'une somme de 56 031,71 € HT, soit 67 238,05 € TTC,
- le renoncement des deux parties à tout recours ultérieur sur les faits entrants dans le champ de la convention transactionnelle.

La Commission permanente (Bureau) est également appelée à autoriser le Président ou son-sa représentant-e à signer la convention transactionnelle entre la Société API Cuisiniers d'Alsace et l'Eurométropole de Strasbourg.

**Adopté**

## **6 PAPS PCPI Convention transactionnelle Freyssinet Urban Dumez.**

La Commission permanente (Bureau) est appelée à approuver le principe de règlement amiable du différend entre l'Eurométropole de Strasbourg et les entreprises FREYSSINET et URBAN DUMEZ au moyen d'une convention transactionnelle tripartite portant règlement des prestations réalisées et utiles à la collectivité.

L'Eurométropole de Strasbourg s'engage à verser à la société FREYSSINET la somme de 548 750,00 € HT, soit 658 500,00 € TTC, et à la société URBAN DUMEZ la somme de 6 250,00 € HT, soit 7 500,00 € TTC, au titre des prestations réalisées et utiles à la collectivité ; les sociétés FREYSSINET et URBAN DUMEZ renoncent au surplus de

leur réclamation indemnitaire à hauteur de 1 041 267,79 € HT, soit 1 249 521,35 € TTC.

Il est demandé à la Commission permanente (Bureau) d'approuver la conclusion d'une convention transactionnelle.

Par ailleurs, la Commission permanente (Bureau) approuve l'engagement des parties à renoncer à tout recours l'une envers l'autre, à toute instance et/ou action portant sur les faits entrant dans le champ de la transaction objet et tendant à obtenir une somme d'argent supplémentaire, sous réserve du respect de l'article L 2131-10 du Code général des collectivités territoriales. Ainsi, l'Eurométropole de Strasbourg n'entend pas renoncer à exercer notamment les garanties contractuelles et post-contractuelles se rattachant à la qualité de constructeur.

En outre, il est demandé à la Commission permanente (Bureau) d'autoriser le Président ou son-sa représentant-e :

- à signer une convention transactionnelle entre l'Eurométropole de Strasbourg et les entreprises FREYSSINET et URBAN DUMEZ,
- à mettre en paiement par mandatement administratif pour solde de tout compte les sommes.

**Adopté**

#### **7 Conclusion d'un marché annuel pour la maintenance des systèmes de vidéoprotection de l'Eurométropole de Strasbourg.**

La Commission permanente (Bureau) est appelée à approuver, sous réserve de l'inscription des crédits au budget (investissement et fonctionnement du service prévention urbaine mais aussi des autres services de la collectivité), la passation d'un accord cadre à émission de bons de commande, tel que défini par les articles R2162-2 et suivants du Code de la commande publique, de fournitures, de prestations et de travaux.

Il est également demandé à la Commission permanente (Bureau) d'autoriser le Président ou son-sa représentant-e :

- à lancer la consultation pour le marché annuel relatif à la maintenance des systèmes de vidéoprotection de l'Eurométropole de Strasbourg pour un montant minimum de 500 € HT et maximum de 500 000 € HT par an,
- à signer l'accord cadre à émission de bons de commande,
- à notifier et exécuter l'accord cadre à émission de bons de commande.

**Adopté**

**8 Conclusion d'accords-cadres avec émissions de bons de commandes (éventuellement reconductibles trois fois) pour l'exécution de travaux, fournitures et prestations de service. Signature de groupements de commandes avec la Ville de Strasbourg.**

La Commission Permanente (Bureau) est appelée à approuver, sous réserve de disponibilité des crédits, la conclusion des accords-cadres avec émissions de bons de commandes énumérés ci-dessous, pour l'exécution de travaux, fournitures et prestations de services, éventuellement reconductibles pour la Direction Mobilité, Espaces Publics et Naturels :

<b>Objet du marché</b>	<b>Montant Minimum € HT / AN</b>	<b>Montant Maximum € HT / AN</b>
<p><b>Groupement de commandes</b> Eurométropole de Strasbourg / Ville de Strasbourg. Coordonnateur : Eurométropole de Strasbourg Analyse, prescription et coordination des retraits et évacuation des matériaux</p>	20 000	80 000
<p><b>Groupement de commandes</b> Eurométropole de Strasbourg / Ville de Strasbourg. Coordonnateur : Eurométropole de Strasbourg.</p> <p>Détection et géoréférencement des réseaux sensibles en classe A</p> <p>Lot 1 : détection, géoréférencement et intégration des données</p> <p>Lot 2 : Contrôles des prestations aux différents stades du process</p>	2 000 000  100 000	8 000 000  400 000
<p>Assistance à maîtrise d'ouvrage pour l'initialisation et le contrôle du suivi annuel des plannings</p> <p>Lot 1 : Assistance à maîtrise d'ouvrage pour l'initialisation et le contrôle du suivi annuel des plannings communs</p>	50 000	170 000
<p><b>Groupement de commandes</b> Eurométropole de Strasbourg / Ville de Strasbourg. Coordonnateur : Eurométropole de Strasbourg.</p> <p>Assistance à maîtrise d'ouvrage pour</p>		

<b>Objet du marché</b>	<b>Montant Minimum € HT / AN</b>	<b>Montant Maximum € HT / AN</b>
l'initialisation et le contrôle du suivi annuel des plannings Lot 2 : Assistance à maîtrise d'ouvrage pour l'initialisation, le contrôle et le suivi annuel des plannings Strasbourg	50 000	170 000
<b>Groupement de commandes</b> Eurométropole de Strasbourg / Ville de Strasbourg. Coordonnateur : Eurométropole de Strasbourg.  Accord-cadre d'assistance à maîtrise d'ouvrage pour la réalisation des études de faisabilité -multi attributaires -  Lot 1 : Accord-cadre d'assistance à maîtrise d'ouvrage pour la réalisation des études de faisabilité pour les opérations réalisées sur le territoire de Strasbourg.	5 000	175 000
Accord-cadre d'assistance à maîtrise d'ouvrage pour la réalisation des études de faisabilité -multi attributaires –  Lot 2 : Accord-cadre d'assistance à maîtrise d'ouvrage pour la réalisation des études de faisabilité pour les opérations réalisées sur le territoire des communes	5 000	175 000
Etudes de caractérisation du sous-sol au droit des bassins enterrés et réseaux annexes du schéma directeur d'assainissement	50 000	800 000
<b>Groupement de commandes</b> Eurométropole de Strasbourg / Ville de Strasbourg. Coordonnateur : Eurométropole de Strasbourg.  Etudes multimodales de déplacements, de stationnement et d'aménagement  Lot 1 : Echelle commune/quartier	sans	450 000
Etudes multimodales de déplacements, de stationnement et d'aménagement  Lot 2 : Echelle agglomération Lot 3 : Déplacements vélo ou marche à pieds Lot 4 : Réseau bus	sans sans sans	450 000 300 000 350 000

En outre, la Commission permanente (Bureau) est appelée à décider :

1. de créer les groupements de commandes entre la Ville et l'Eurométropole de Strasbourg (Coordonnateur Eurométropole de Strasbourg) pour les marchés de :
  - analyse, prescription et coordination des retraits et évacuation des matériaux,
  - détection et géoréférencement des réseaux sensibles en classe A (2 lots). Le marché a vocation à être ouvert également aux autres communes de l'Eurométropole de Strasbourg ainsi qu'à d'autres entités (Arte, Université de Strasbourg,...), pour le classement de leurs réseaux respectifs,
  - assistance à maîtrise d'ouvrage pour l'initialisation, le contrôle et le suivi annuel des plannings Strasbourg,
  - accord-cadre d'assistance à maîtrise d'ouvrage pour la réalisation des études de faisabilité pour les opérations de l'Eurométropole de Strasbourg sur le territoire de Strasbourg,
  - études multimodales de déplacements, de stationnement et d'aménagement.

Il est demandé à la Commission permanente (Bureau) d'autoriser le Président ou son-sa représentant-e :

- à lancer les consultations, à prendre toutes les décisions y relatives,
- à signer les conventions constitutives de groupement de commandes avec la Ville de Strasbourg, ainsi que celles à venir ultérieurement avec les autres communes de l'Eurométropole de Strasbourg et d'autres entités (Arte, l'Université de Strasbourg...), pour l'exécution du marché relatif au géoréférencement des réseaux en classe A,
- à signer les accords-cadres avec émissions de bons de commandes en résultant ainsi que les avenants et tous autres documents relatifs aux marchés en phase d'exécution.

**Adopté**

## **9 Plan d'actions en faveur de l'inclusion numérique et acquisition de pass numériques.**

La Commission permanente (Bureau) est appelée à approuver :

- conformément à l'article 8 du code des marchés publics, le recours au groupement de commandes comme mode de collaboration entre l'Eurométropole et la Ville de Strasbourg ;
- la constitution d'un groupement de commandes entre la Ville et l'Eurométropole de Strasbourg, cette dernière assurant la coordination du groupement, qui s'inscrit dans la convention cadre de groupement de commande ouvert et permanent adopté le 30 juin 2017 ;
- le lancement d'un appel d'offres ouvert en vue de conclure des accords-cadres à bons de commande d'une durée de 3 ans, pour un montant maximum de 300 000 € HT pour l'Eurométropole de Strasbourg et 24 000 € HT pour la Ville de Strasbourg sur la durée globale des accords-cadres, pour l'acquisition de pass numériques.



Par ailleurs, il est demandé à la Commission permanente (Bureau) d'autoriser le Président ou son-sa représentant-e, à lancer la consultation, à prendre toutes les décisions relatives, à signer et à exécuter les marchés en résultant et à signer la convention relative au cofinancement des pass numériques avec l'Etat.

**Adopté**

**10 Convention de partenariat avec Sciences Po Strasbourg pour le Master Administration Locale et Régionale en Europe (ALORE).**

La Commission permanente (Bureau) est appelée à approuver les dispositions de la convention de partenariat avec Sciences Po Strasbourg pour le master ALORE.

Il est demandé à la Commission permanente (Bureau) d'autoriser le Président ou son-sa représentant-e à signer ladite convention, ainsi que l'ensemble des documents nécessaires à sa mise en œuvre.

**Adopté**

**URBANISME, HABITAT ET AMÉNAGEMENT, TRANSPORT**

**11 Candidature à la labellisation « Cités éducatives » pour les quartiers prioritaires de la Ville Neuhof-Meinau et Elsau.**

La Commission permanente (Bureau) est appelée à approuver les dispositions du dossier de candidature.

Il est également demandé à la Commission permanente (Bureau) de décider de s'inscrire dans la démarche de candidature à la labellisation et labellisation « Cités éducatives » pour les quartiers prioritaires Neuhof-Meinau et Elsau et de porter le projet au titre du volet éducatif du Contrat de Ville.

Par ailleurs, il est demandé à la Commission permanente (Bureau) d'autoriser le Président ou son-sa représentant-e qu'il aura désigné à porter le pilotage du projet de Cités éducatives pour les quartiers prioritaires Neuhof-Meinau et Elsau.

**Adopté**

**12 Signature d'une convention pluriannuelle d'objectifs pour la période 2019-2021 avec l'Association Migration Solidarité et Echange pour le Développement - AMSSED.**

La Commission permanente (Bureau) est appelée à approuver les dispositions de la convention pluriannuelle d'objectifs 2019-2021 avec l'Association Migration Solidarité

et Echange pour le Développement – AMSED.

En outre, la Commission permanente (Bureau) est appelée à autoriser le Président ou son-sa représentant-e à signer la convention pluriannuelle d'objectifs 2019-2021 pour un montant de 58 500 € avec l'Association Migration Solidarité et Echange pour le Développement – AMSED.

**Adopté**

**13 Proposition d'un avenant à la convention pluriannuelle d'objectifs 2018-2020 signée avec l'association THEMIS.**

La Commission permanente (Bureau) est appelée à approuver dans le cadre de la politique de l'Eurométropole de Strasbourg du soutien aux actions d'éducation à la citoyenneté et de prévention de la délinquance :

- les dispositions de l'avenant à la convention pluriannuelle d'objectifs 2018-2020,
- l'attribution d'une subvention de fonctionnement de 22 300 € à l'association Thémis au titre du budget 2019.

Il est demandé à la Commission permanente (Bureau) d'autoriser le Président ou son-sa représentant-e à signer l'avenant à la convention pluriannuelle d'objectifs et à signer la convention financière y afférents.

**Adopté**

**14 Transfert d'équipements de la ville de Strasbourg à l'Eurométropole de Strasbourg. Modification de la délibération de la Commission Permanente du Conseil de l'Eurométropole du 29 juin 2018 relative au site du Rhénus Sport et à des emprises connexes.**

La Commission permanente (Bureau) est appelée à approuver la modification de la délibération de la Commission Permanente (Bureau) du Conseil de l'Eurométropole de Strasbourg du 29 juin 2018 en ce que l'emprise à transférer à titre gratuit à l'Eurométropole par la ville de Strasbourg, dans le cadre du site Rhénus Sport et d'emprises connexes, ne correspond plus à la parcelle cadastrée à Strasbourg en Section BZ n° 383/143 de 149,71 ares mais correspond aux parcelles suivantes cadastrées à Strasbourg :

- Section BZ n° (3)/143 de 126,11 ares issue de la parcelle Section BZ n°383/143 de 149,71 ares ;
- Section BZ n° (7)/143 de 5,18 ares issue de la parcelle Section BZ n°384/143 de 25,24 ares ;
- Section BZ n° (10)/143 de 0,18 are issue de la parcelle Section BZ n°402/143 de 271,73 ares.

Les autres dispositions de la délibération de la Commission Permanente (Bureau) du Conseil de l'Eurométropole du 29 juin 2018 restent inchangées.

Par ailleurs, il est demandé à la Commission permanente (Bureau) d'autoriser le Président, ou son-sa représentant-e, à prendre toute mesure et signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de la délibération.

**Adopté**

**15 Projet de rénovation urbaine (PRU) de Hautepierre - Maille Eléonore - Régularisations foncières avec la copropriété Les Pléiades.**

La Commission Permanente (Bureau) est appelée à approuver l'acquisition par l'Eurométropole de Strasbourg, auprès de la copropriété Les Pléiades, à l'euro symbolique, de l'emprise foncière suivante, aménagée en accessoire de voirie :

Ban communal de Strasbourg (quartier de Hautepierre) :

- section LS, numéro 592/129 d'une surface de 0,02 are, issue de la parcelle cadastrée section LS, numéro 540/129 ;
- section LS, numéro 758/129, d'une surface de 0,90 are, issue de la parcelle cadastrée section LS, numéro 591/129 ;
- section LS, numéro 759/129 d'une surface de 2,75 ares, issue de la parcelle cadastrée section LS, numéro 591/129.

Cette cession est effectuée à l'euro symbolique, avec dispense de payer le prix.

En outre, la Commission permanente (Bureau) est appelée à décider le classement de cette emprise dans le domaine public métropolitain.

Il est également demandé à la Commission permanente (Bureau) d'autoriser le Président ou son-sa représentant-e à signer les actes comportant transfert de propriété correspondant, ainsi que tout acte ou document concourant à la bonne exécution de la délibération.

**Adopté**

**16 Régularisations foncières - Acquisition par l'Eurométropole de parcelles de voirie restées inscrites au Livre Foncier comme étant propriété de personnes physiques ou morales.**

La Commission permanente (Bureau) est appelée à approuver :

**les acquisitions de terrains à incorporer dans la voirie publique de l'Eurométropole :**

- voies aménagées avec l'accord des propriétaires dont le transfert de propriété reste à régulariser ;
- les parcelles sises ci-après seront acquises, à l'euro symbolique, en plein accord avec les propriétaires.

### 1) **A ECKBOLSHEIM**

#### Rue de la Tuilerie

Section 6 n° 58(A)/15 de 0,12 are, lieu-dit : rue de la Tuilerie, sol ;  
Section 6 n° 58(B)/15 de 0,98 are, lieu-dit : rue de la Tuilerie, sol ;  
Section 6 n° 58(C)/15 de 0,92 are, lieu-dit : rue de la Tuilerie, sol ;  
Propriété de Madame Christine RICHERT épouse REIG pour ½ et de Madame Pascale RICHERT pour ½.

### 2) **A LINGOLSHEIM**

#### Rue des Dames

Section 1 n° 309/91 de 0,49 are, lieu-dit : rue des Dames, sol ;  
Faisant partie de l'assiette de la copropriété des n° 1 et n° 1A rue des Dames.

### 3) **A STRASBOURG**

#### Rue Marbach

Section 70 n° 199/1 de 1,36 are, lieu-dit : quai Kellermann, sol ;  
Section 70 n° 201/1 de 0,19 are, lieu-dit : quai Kellermann, sol ;  
Propriété de la SAS FINANCIERE VALIM.

#### Rue des Bleuets

Section LX n° (2)/32 de 0,01 are, lieu-dit : rue des Bleuets, sol ;  
issue de la division de la parcelle Section LX n° 32 de 6,72 ares, lieu-dit : rue des Bleuets, sol ;  
Propriété de Madame Katia SCHMIDT pour ½ et de Monsieur Stéphane ZAEPFEL pour ½.

Par ailleurs, il est demandé à la Commission permanente (Bureau) d'autoriser le Président ou son-sa représentant-e à signer les actes relatifs à ces transferts de propriété ainsi que tout acte ou document concourant la bonne exécution de la délibération.

**Adopté**

### **17 Désaffectation des terrains d'assiette du futur quartier d'affaires international « Archipel 2 » à Strasbourg Wacken.**

La Commission permanente (Bureau) est appelée à constater la cessation de toute activité sur les emprises des parcelles cadastrées section BZ, numéros 282, 380, 381, 382, 390, section BY, numéros 125 (dans sa partie ne relevant pas de la voirie), 180 (dans sa partie ne relevant pas de la voirie), 184 (dans sa partie ne relevant pas de la voirie), 186, 257 (dans sa partie hors emprise du Maillon) et 269 intervenue à compter

du 13 mai 2019.

En outre, il est demandé à la Commission permanente (Bureau) d'approuver la désaffectation des emprises des parcelles cadastrées section BZ, numéros 282, 380, 381, 382, 390, section BY, numéros 125 (dans sa partie ne relevant pas de la voirie), 180 (dans sa partie ne relevant pas de la voirie), 184 (dans sa partie ne relevant pas de la voirie), 186, 257 (dans sa partie hors emprise du Maillon) et 269.

Par ailleurs, la Commission permanente (Bureau) est appelée à autoriser le Président ou son-sa représentant-e à signer tout acte ou document concourant à la bonne exécution de la délibération.

**Adopté**

### **18 Déclassement d'emprises du domaine public, déclassement anticipé d'emprises du domaine public, et suppression de tronçons d'alignement, à Strasbourg-Port du Rhin.**

La Commission permanente (Bureau) est appelée à constater la désaffectation des emprises de la parcelle cadastrée section HZ, numéro 313 non comprises dans les parties Nord et Sud du terrain « hat trick » et du tronçon de la rue de la Digue du Rhin et la désaffectation de l'emprise de la parcelle cadastrée section HZ, numéro 314.

Par ailleurs, il est demandé à la Commission permanente (Bureau) d'approuver :

- la suppression du tronçon d'alignement,
- le déclassement par anticipation du domaine public de voirie des emprises de la parcelle cadastrée section HZ, numéro 313 correspondant aux parties Nord et Sud du terrain « hat trick », et d'un tronçon de la rue de la Digue du Rhin,
- le déclassement du domaine public de voirie des autres emprises de la parcelle cadastrée section HZ, numéro 313,
- le déclassement du domaine public de l'emprise de la parcelle cadastrée section HZ, numéro 314,
- la désaffectation effective des emprises de la parcelle cadastrée section HZ, numéro 313 correspondant aux parties Nord et Sud du terrain « hat trick », et d'un tronçon de la rue de la Digue du Rhin interviendra le 27 septembre 2022 au plus tard,
- la désaffectation effective des emprises de la parcelle cadastrée section HZ, numéro 313 correspondant aux parties Nord et Sud du terrain « hat trick », et d'un tronçon de la rue de la Digue du Rhin sera constatée par acte d'huissier mandaté par la SPL Deux Rives.

Il est demandé à la Commission permanente (Bureau) d'autoriser le Président ou son-sa représentant-e à signer tout acte ou document concourant à la bonne exécution de la délibération.

**Adopté**

## **19 Régularisation domaniale de parcelles impactées par la voirie métropolitaine.**

La Commission permanente (Bureau) est appelée à approuver :

### **I. Acquisition à Schiltigheim**

Dans le cadre d'une rétrocession d'une parcelle de voirie cadastrée section 7 n°250 d'une surface de 2,72 ares, propriété de la SCI EST, il a été convenu entre les parties, compte tenu de la réalisation d'aménagements et d'équipements par l'Eurométropole de Strasbourg, d'une vente au prix de 1 euro symbolique.

### **II. Acquisition Rue Konrad Adenauer à Lingolsheim**

Dans le cadre de la réalisation d'une liaison piétons-cycles, entre la rue des Prés et la rue Konrad Adenauer à Lingolsheim, l'Eurométropole de Strasbourg doit s'assurer de la maîtrise foncière des emprises nécessaires. L'une de ces emprises, grevée par l'emplacement réservé LIN 29 au Plan Local d'Urbanisme intercommunal, est actuellement propriété de Cus-Habitat. Un accord a été trouvé en vue de la cession, au prix de 13 000 € l'are, les parcelles se situant en zone UCA3 du Plan Local d'Urbanisme intercommunal.

Les parcelles sont cadastrées comme suit :

Commune de LINGOLSHEIM

- Section 14 n°410/50 de 3,00 ares,
- Section 14 n°413/54 de 1,58 ares,
- Soit une surface totale de 4,58 ares.

Moyennant le prix de vente de cinquante-neuf mille cinq cent quarante euros (59 540,00 €), hors frais éventuels en sus, soit 13.000 € l'are.

### **III. Acquisitions rue Neuve à Eckwersheim**

L'acquisition par l'Eurométropole de Strasbourg, pour le renforcement du pont situé rue Neuve à Eckwersheim, de la parcelle propriété des époux Francis HEILL, provisoirement cadastrée :

Commune d'Eckwersheim,

Section 5 n°(2)/34 de 0,11 are.

Moyennant le prix de vente de MILLE CENTS EUROS (1 100,00 €), hors frais éventuels en sus, soit 10 000 € l'are. La parcelle est située en zone UCA2 du Plan Local d'urbanisme intercommunal.

L'acquisition par l'Eurométropole de Strasbourg, pour le renforcement du pont situé rue Neuve à Eckwersheim, de la parcelle propriété de M. Alfred MISCHLER, provisoirement cadastrée :

Commune d'Eckwersheim,

moyennant le prix de vente de DEUX MILLE TROIS CENTS EUROS (2 300,00 €), hors frais éventuels en sus, soit 10 000 € l'are. La parcelle est située en zone UCA2 du Plan Local d'urbanisme intercommunal.

#### **IV. Acquisition rue des Fleurs à Eckwersheim.**

La délibération complète celle déjà prise dans le cadre de ce projet en séance du Bureau de la Commission permanente de l'Eurométropole du 27 janvier 2017 et du Conseil Municipal d'Eckwersheim du 24 janvier 2017(Art. L.5211-57 du CGCT).

Dans le cadre des travaux d'implantation d'un ouvrage d'assainissement qui se déverse dans le « Muhlbach », le maître d'œuvre a été contraint de déborder les limites de l'acquisition initiale, de sorte qu'une régularisation doit être opérée par la réalisation d'une acquisition complémentaire auprès des consorts BAUER-OLTZ.

Section 29 n°999/256 de 0,43 are à distraire de la parcelle n° 992/256, classée en zone IAUA2 au Plan local d'urbanisme, au prix de 4 000 € l'are, soit au total 1 720 €.

#### **V. acquisition de parcelles pour la voie Verte rue de la Chartreuse à Strasbourg Koenigshoffen :**

L'acquisition par l'Eurométropole de Strasbourg, en vue de la création d'une voie verte reliant la route des Romains à la rue Jean Mentelin via la rue de la Chartreuse, auprès de la SCI SOVEDIM au prix de 76 320 € des parcelles cadastrées :

Commune de Strasbourg

Koenigshoffen Cronembourg

Lieudit ; rue de la Chartreuse

- Section MS n° 307/47 de 4,22 ares,
- Section MS n° 308/47 de 0,55 are.

#### **VI. acquisition de parcelles pour le prolongement de la rue des Noyers à Vendenheim**

La SERS aménage actuellement l'éco-quartier « Les Portes du Kochesberg » à Vendenheim. Les constructions à venir vont engendrer une circulation automobile plus importante dans ce secteur, qui nécessite l'aménagement des voiries avoisinantes. En vue notamment d'améliorer la desserte de l'éco-quartier, la rue des Noyers va être prolongée et élargie, sur ce qui constitue actuellement un chemin communal. L'emprise de cet aménagement à venir est grevée au Plan Local d'Urbanisme intercommunal de l'emplacement réservé VEN 73 « Création d'une voirie dans le prolongement de la rue du Noyer assurant la desserte des secteurs de développement. »

L'Eurométropole doit se rendre propriétaire de têtes de parcelles qui permettront d'avoir la largeur nécessaire aux travaux. Les parcelles se situent en zone IAUA1 du Plan Local d'Urbanisme intercommunal, un accord a été trouvé avec les propriétaires pour un prix de 2 500 € l'are. Il est proposé d'approuver :

L'acquisition par l'Eurométropole de Strasbourg auprès des Consorts ERTZ des parcelles cadastrées :

Commune de Vendenheim,

Section 1172/201 de 0,30 are, lieudit Grundfeld,  
Section 1174/202 de 1,59 are, lieudit Grundfeld,  
Soit une surface totale de 1,89 are.

Moyennant le prix de vente de QUATRE MILLE SEPT CENT VINGT-CINQ EUROS (4 725,00 €), hors frais, soit 2 500 € l'are. Le prix de vente reviendra à chacun des indivisaires à hauteur de 1/6<sup>ème</sup>.

L'acquisition par l'Eurométropole de Strasbourg auprès des Consorts SEYTEL, des parcelles provisoirement cadastrées.

Commune de Vendenheim,  
Section (1)/204 de 0,21 are, lieudit Grundfeld,  
Section (3)/205 de 5,47 are, lieudit Grundfeld,  
Soit une surface totale de 5,68 ares.

Moyennant le prix de vente de QUATORZE MILLE DEUX CENTS EUROS (14 200,00 €), hors frais, soit 2 500 € l'are. Le prix de vente reviendra à chacun des indivisaires pour moitié.

## **VII. Acquisition de parcelles pour l'aménagement de l'Impasse Lignée à Vendenheim**

Dans le cadre du premier aménagement de l'Impasse Lignée à Vendenheim, la voirie existante nécessite d'être élargie, et sécurisée avec une place de retournement, qui permettra aux véhicules de faire demi-tour au fond de l'Impasse. Ces travaux permettront une meilleure circulation dans l'Impasse, mais ne pourront être réalisés qu'après acquisition de sur-largeurs de part et d'autre de la voie auprès des propriétaires riverains.

L'Impasse est située en zone UB 5 du Plan Local d'Urbanisme intercommunal, l'emprise du projet est grevée de l'emplacement réservé VEN 26 : « Elargissement de voirie avec aménagement d'une place de retournement à son extrémité Sud, du chemin rural partant de la rue Lignée entre la voie ferrée et la RD 263. Cette voie rejoint les berges du Canal au Sud. ».

Un accord a été trouvé avec les différents propriétaires pour un prix de vente de 5 000,00 € l'are.

Les parcelles à acquérir sont grevées, l'une en tant que fonds servant et l'autre en tant que fonds dominant, d'une servitude de construction et de vue, qu'il conviendra de radier.

Il est proposé à la Commission permanente (Bureau) d'approuver :

L'acquisition par l'Eurométropole de Strasbourg auprès de Madame Catherine FAUST, née ERTZ de la parcelle cadastrée :

Commune de Vendenheim,  
Section 5 n°140/8 de 0,37 are, lieudit impasse lignée.

Moyennant le prix de vente de MILLE HUIT CENT CINQUANTE EUROS (1 850,00 €), soit un prix de 5 000 € l'are.

L'acquisition par l'Eurométropole de Strasbourg auprès de Monsieur Jean-Charles ERTZ de la parcelle cadastrée :



Commune de Vendenheim,  
Section 5 n°142/8 de 0,44 are, lieudit impasse lignée.

Moyennant le prix de vente de DEUX MILLE DEUX CENTS EUROS (2.200,00 €),  
soit un prix de 5 000 € l'are.

- la radiation de la servitude grevant en tant que fonds servant la parcelle cadastrée section 5 n°142/08, au profit des parcelles cadastrées section 5 n°139/8 et n°140/8 (parcelle également objet d'une acquisition par l'Eurométropole). Cette servitude consiste en une servitude de construction et de vue. La parcelle cadastrée section 5 n° 142/8 a été distraite d'une parcelle plus importante qui restera grevée de la servitude, la présente parcelle étant destinée à intégrer le domaine public communautaire,
- la radiation de la servitude grevant en tant que fonds dominant la parcelle cadastrée section 5 n°140/08. Cette servitude consiste en une servitude de construction et de vue. La parcelle cadastrée section 5 n° 140/8 a été distraite d'une parcelle plus importante qui restera grevée de la servitude, la présente parcelle étant destinée à intégrer le domaine public communautaire.

La Commission permanente (Bureau) est appelée à autoriser le Président ou son-sa représentant-e à signer tous les actes concourants à la bonne exécution de la délibération.

**Adopté**

## **20 Promesse de bail emphytéotique administratif entre l'Eurométropole de Strasbourg et la société ES ILLKIRCH GEOTHERMIE.**

La Commission permanente (Bureau) est appelée à approuver la mise à disposition d'une emprise foncière de 96,49 ares correspondant aux parcelles cadastrées section 42 n°677/5 de 79,06 ares et section 37 n°490/1 de 17,43 ares au profit de la société ES ILLKIRCH GEOTHERMIE ou toute société qui s'y substituera par le biais d'une promesse de bail emphytéotique administratif au regard :

### **des conditions suspensives suivantes :**

- l'obtention par ES ILLKIRCH GEOTHERMIE d'un permis de construire purgé de tout recours des tiers et du délai de retrait administratif pour la construction des locaux techniques d'exploitation du forage ;
- le succès de la recherche de la ressource géothermale (en débit et en température), permettant de conclure à la fiabilité du dispositif de commercialisation de la source de chaleur ;
- l'obtention par ES ILLKIRCH GEOTHERMIE de l'arrêté préfectoral autorisant les essais longue durée sur le gîte géothermique d'ILLKIRCH ERSTEIN.

### **- des conditions suivantes :**

- durée et redevance,

- une durée initiale de 25 ans,
- une redevance annuelle de 12 733 €, toute taxe éventuelle en sus, compte tenu :
  - \* de la valeur vénale du bien estimé par France Domaine,
  - \* de la durée du bail de 25 ans,
  - \* du montant d'investissement de 40 millions d'euros, le montant de la redevance sera indexé sur l'indice du coût de la construction et il variera automatiquement chaque année à la date anniversaire du contrat.

Caractère emphytéotique du bail :

- le bail sera soumis aux dispositions des articles L.1311-2 à L.1311-4-1 du Code général des collectivités territoriales.
- destination des biens objet du présent bail :

Le foncier objet du bail supportera une centrale d'exploitation des ressources géothermiques découvertes au terme des forages entrepris par la Société ES ILLKIRCH GEOTHERMIE

- état du bien

La société ES ILLKIRCH GEOTHERMIE prendra le bien dans l'état dans lequel il se trouvera au jour de l'entrée en jouissance, tel que cet état a été porté à sa connaissance par l'état des lieux, sans aucune garantie de la part de la part de l'Eurométropole, et sans pouvoir élever aucune réclamation, ni former aucun recours contre l'Eurométropole en raison de la situation ou de l'état de leur sol et de leur sous-sol.

La société ES ILLKIRCH GEOTHERMIE supportera notamment les risques liés à la découverte de pollutions ou de contaminations du sol ou du sous-sol, et les risques hydrauliques et hydrogéologiques, ainsi que les risques archéologiques.

- dispositions du bien, constructions et améliorations.

La société ES ILLKIRCH GEOTHERMIE sera responsable de tous les risques et dommages causés aux biens et aux personnes pouvant provenir de l'occupation et de l'utilisation des terrains.

La société ES ILLKIRCH GEOTHERMIE devra faire tous les travaux nécessaires afin de restituer à l'expiration du bail, l'ensemble des terrains loués dans l'état dans lequel ils ont été trouvés :

- s'agissant de la parcelle cadastrée section 42 n°677/5 de 79,06 ares, lors de la prise d'effet de la convention d'occupation temporaire du 25 janvier 2016 renvoyant à l'exploit d'huissier du 2 décembre 2014 valant état des lieux ;
- s'agissant de la parcelle cadastrée section 37 n°490/1 de 17,43 ares, lors de l'état des lieux contradictoire dressé dans le mois suivant la signature de la promesse.

L'entretien des constructions demeurera à la charge de l'emphytéote qui s'y oblige.

D'une manière générale, la société ES ILLKIRCH GEOTHERMIE devra entretenir les bâtiments et terrains objets du présent contrat afin qu'ils puissent être considérés sur toute la durée du présent bail comme en bon état d'entretien.

Par ailleurs, il est demandé à la Commission permanente (Bureau) d'autoriser le Président ou son-sa représentant-e à signer la promesse de bail emphytéotique administratif et le bail emphytéotique administratif, ainsi que tout acte ou document concourant à l'exécution de la délibération,

La Société ES ILLKIRCH GEOTHERMIE à déposer toute demande d'autorisation d'urbanisme ou administrative nécessaire en vue de son projet. Donne tout pouvoir à Monsieur le Président ou son représentant à l'effet d'exécuter la promesse de bail emphytéotique administratif et notamment :

- constater la réalisation de conditions suspensives visées,
- user, le cas échéant, de la faculté de renoncer à se prévaloir de la non-réalisation des conditions suspensives,
- réitérer l'acte authentique du bail emphytéotique administratif.

**Adopté**

**21 ZAC "Espace européen de l'entreprise" à SCHILTIGHEIM - Cession de surface de plancher complémentaire au bénéfice des sociétés "Orexim" et "LCR-Les Constructeurs Réunis".**

La Commission permanente (Bureau) est autorisée à prendre acte que l'Eurométropole de Strasbourg, en sa qualité de concédant de la ZAC « Espace Européen de l'Entreprise », est subrogée dans tous les droits et obligations de la Société anonyme d'économie mixte « E Puissance 3 – Espace Européen de l'Entreprise » concessionnaire, à compter de l'expiration de la convention de concession fixée au 31 décembre 2018.

Il est demandé à la Commission permanente (Bureau) d'approuver :

I.1. La cession au profit au profit de la société « LCR-Les Constructeurs Réunis », société anonyme ayant son siège social à 67 300 Schiltigheim, 19 rue de La Haye, immatriculée au Registre du commerce et des sociétés de Strasbourg sous le n° 415 077 668 ; d'une surface de plancher constructible complémentaire de 571 m<sup>2</sup>, affectée au terrain situé dans le périmètre de l'Espace Européen de l'Entreprise à Schiltigheim, cadastré :

Commune de Schiltigheim, Lieudit : « Weglaenge »,  
Section 59 n°221/1 de 42,01 ares,  
au prix de 171,38 € hors taxes le m<sup>2</sup> de surface de plancher, soit un montant total de 97 857,98 € HT à majorer de la TVA.

I.2. la modification du cahier des charges de cession de la surface de plancher qui s'établit maintenant à 5000 m<sup>2</sup> (4429 m<sup>2</sup> + 571m<sup>2</sup>). Pour mémoire la vente initiale

portait également sur la parcelle n° 222/1 de 46,57 ares qui a également fait l'objet d'une cession au profit de la Société Grenke Location par acte de VEFA en date du 21 décembre 2018.

II.1. la cession au profit de la société dénommée « Sci Orexim Schiltigheim », société civile immobilière, ayant son siège social à La Jaille Yvon (49220) Loncheray, immatriculée au Registre du commerce et des sociétés de Strasbourg d'ANGERS sous le n° 814 543 856 ; d'une surface de plancher constructible complémentaire de 113 m<sup>2</sup>, affectée au terrain situé dans le périmètre de l'Espace Européen de l'Entreprise à Schiltigheim, cadastré:

Commune de Schiltigheim,  
Lieudit : « Zwischen Thomasabwender Lerchenberg »,  
Section 60 n°248/16 de 105,68 ares,  
Section 60 n°241/16 de 0,36 are,  
au prix de 232,59 € hors taxes le m<sup>2</sup> de surface de plancher, soit un montant total de 26 282, 67 € HT à majorer de la TVA.

II.2. la modification du cahier des charges de cession de la surface de plancher qui s'établit maintenant à 8910 m<sup>2</sup> (8797 m<sup>2</sup> + 113m<sup>2</sup>).

Par ailleurs, il est demandé à la Commission permanente (Bureau) d'autoriser le Président ou son-sa représentant-e à signer les actes de vente à intervenir, ainsi que tout acte ou document concourant à la bonne exécution de la délibération.

**Adopté**

## **22 Création d'une voie de liaison cyclable entre la rue du Rhin et la rue Saint-Paul à Plobsheim - Acquisitions foncières.**

La Commission permanente (Bureau) est appelée à approuver l'acquisition par voie amiable ou par voie d'expropriation des terrains nécessaires à la réalisation de la voie de liaison cyclable entre la rue du Rhin et la rue Saint-Paul à Plobsheim.

Il est demandé à la Commission permanente (Bureau) d'autoriser le Président ou son-sa représentant-e :

- à saisir, en tant que de besoin, le Préfet en vue d'engager la procédure d'expropriation, conformément aux articles R131-3 et suivants du code de l'expropriation ;
- à requérir l'ouverture des enquêtes conjointes, préalable à la Déclaration d'Utilité Publique du projet et parcellaire conformément aux articles R.112-1 et suivants et R131-14 du code de l'expropriation ;
- à signer tout acte et tout document concernant la bonne exécution de la délibération.

Par ailleurs, il est demandé à la Commission permanente (Bureau) de fixer à 4 200 € l'are en zone UXb1 et 75 € l'are en zone A1 du Plan local d'urbanisme, l'offre de l'Eurométropole de Strasbourg à proposer aux propriétaires des parcelles, à majorer

d'une indemnité qui sera calculée selon le principe de l'indemnité de remploi à savoir :

- 20% jusqu'à 5 000 € ;
- 15% entre 5 001 et 15 000 € ;
- 10% au-delà de 15 000 €.

**Adopté**

**23 Secteur Neudorf : vente par l'Eurométropole de Strasbourg au profit de la Ville d'une emprise foncière sur-bâtie d'un immeuble d'habitation sis 19 rue de Lunéville pour la réalisation d'un projet d'habitat participatif soutenu par la ville de Strasbourg.**

La Commission Permanente (Bureau) est appelée à approuver la vente par l'Eurométropole de Strasbourg au profit de la ville de Strasbourg, de la parcelle sur-bâtie lui appartenant cadastrée comme suit :

**Ville de Strasbourg**

**Lieudit 19 rue de Lunéville**

**Section DX n° 613 d'une contenance cadastrale de 03 ares 53 centiares**

Moyennant le prix 300.000,00€.

L'insertion dans l'acte, outre des conditions générales, des conditions particulières de vente suivantes :

- d'une clause stipulant que l'ensemble des coûts de gestion des terres sera à la charge exclusive l'acquéreur ;
- d'une clause stipulant qu'en cas de vices cachés des sols et des sous-sols, la Ville fera son affaire personnelle de la prise en charge de l'ensemble des surcoûts éventuels engendrés. À ce titre, aucune garantie n'est due à l'acquéreur ;
- d'une clause stipulant que tout changement d'usage ou d'affectation pourra faire l'objet d'une mise en conformité ou d'une dépollution des sols à la charge exclusive de l'acquéreur ou de son ayant droit.

Il est demandé à la Commission permanente (Bureau) d'autoriser le Président ou son représentant - sa représentante à :

- signer, l'acte de vente ainsi que tout acte ou document concourant à l'exécution de la délibération moyennant un prix de 300.000,00 €. Les frais d'acte et émoluments du Notaire seront à la charge exclusive de l'acquéreur. Le versement du montant du prix de vente aura lieu selon les modalités prévues à l'acte de vente ;
- de façon générale, signer tout acte ou document concourant à la bonne mise en œuvre de la délibération.

**Adopté**

**24 Secteur Neudorf : Vente par l'Eurométropole de Strasbourg au profit de la Société HABITAT PARTAGE MELTING POTES d'une emprise d'espace vert sise 17 rue du Grand Couronné à Strasbourg.**

La Commission Permanente (Bureau) est appelée à approuver la vente par l'Eurométropole de Strasbourg au profit de Société dénommé SCI « Habitat Partagé Melting Potes » (ou toute personne physique ou morale substituée dans ses droits et obligations à titre gratuit), des parcelles cadastrées comme suit :

Ville de Strasbourg ;

Section DX n° 626 lieudit allée du Schlutfeld d'une contenance de 02 ares 45 centiares ;

Section DX n° 854 lieudit rue de Lunéville d'une contenance de 01 ares 84 centiares.

Soit une contenance totale de 04 ares 29 centiares.

Moyennant le prix 46.000,00€ HT TVA éventuelle au taux légal en vigueur en sus, frais d'acte et émoluments du Notaire à la charge exclusive de l'acquéreur.

L'insertion dans l'acte, outre des conditions générales, des conditions particulières de vente suivantes :

- clause stipulant que l'ensemble des coûts de gestion des terres sera à la charge exclusive l'acquéreur. En cas de vices cachés des sols et des sous-sols, l'acquéreur fera son affaire personnelle de la prise en charge de l'ensemble des surcoûts éventuels engendrés. À ce titre, aucune garantie n'est due à l'acquéreur ;
- clause stipulant qu'à titre de condition essentielle et déterminante du consentement de l'Eurométropole de Strasbourg, la Société Habitat Partagé Melting Potes s'engage à maintenir les parcelles plantées et arborées et à ne construire aucune construction à l'exception de ce qui est dit ci-dessous ;
- afin de garantir l'absence de construction sur les parcelles objet des présentes la Société Habitat Partagé Melting Potes consent à l'inscription au Livre Foncier d'une servitude de non aedificandi lui interdisant de construire sur l'emprise foncière sus-visée. Cette servitude interdira l'édification de toute construction sur l'emprise foncière à l'exception de toute construction de petite taille ou de tout équipement liés à l'usage de jardin (notamment abri, serre, balançoire, etc.).

En outre, il est demandé à la Commission permanente (Bureau) d'autoriser le Président ou son-sa représentant-e à :

- signer, l'acte de vente ainsi que tout acte ou document concourant à l'exécution de la délibération moyennant un prix de 46.000,00 € HT TVA éventuelle au taux légal en vigueur en sus. Les frais d'acte et émoluments du Notaire seront à la charge exclusive de l'acquéreur. Le versement du montant du prix de vente aura lieu selon les modalités prévues à l'acte de vente ;

- de façon générale, signer tout acte ou document concourant à la bonne mise en œuvre de la délibération.

**Adopté**

**25 Vente par l'Eurométropole de Strasbourg d'une emprise foncière sis 50, quai Jacoutot à Strasbourg dans le cadre d'un projet de microbrasserie.**

La Commission permanente (Bureau) est appelée à approuver la vente par l'Eurométropole de Strasbourg au profit de la SCI L'ECLUSE représentée par M. SCHALLER Adrien, ou toute autre société qui s'y substituerait avec l'accord de l'Eurométropole de Strasbourg, de la parcelle cadastrée :

Section BR n°151/68 de 8.09 ares ;

Sis Quai Jacoutot à Strasbourg – lieu-dit : FUENFZEHNWOERTH ;

Moyennant le prix de 117 000 €, hors droits et taxes éventuellement dus par l'acquéreur.

Aux conditions et clauses ci-dessous :

- une clause d'affectation à usage de parking annexe au projet restauration/brasserie d'une durée de 10 ans, à compter de la signature de l'acte authentique constatant la vente. Cette obligation sera garantie par le droit à la résolution de la vente inscrite au Livre foncier. En cas de cession à un tiers, l'acquéreur devra imposer à son propre sous acquéreur l'obligation de respecter le présent engagement ;
- une clause d'interdiction de revendre à la charge de l'acquéreur la parcelle objet de la délibération, sans accord préalable de l'Eurométropole de Strasbourg pendant une durée de 5 ans à compter de la signature de l'acte authentique constatant la vente. Cette clause sera garantie par une restriction au droit de disposer qui sera inscrite au Livre Foncier ;
- une clause relative à l'état du sol et du sous-sol. L'acquéreur a été autorisé à réaliser sur le terrain toutes les investigations qu'il juge nécessaires pour avoir une parfaite information sur l'état du sol et du sous-sol. L'acquéreur fera son affaire personnelle de dépollution éventuelle ou autre nécessaire à la mise en compatibilité des biens avec les destinations de son programme de construction. Aucune compatibilité avec l'usage actuel ou futur n'est due par l'Eurométropole de Strasbourg. L'acquéreur fera son affaire personnelle des vices cachés des sols et des sous-sols, et partant, de la prise en charge de l'ensemble des surcoûts éventuels engendrés ;
- une clause d'intéressement stipulant qu' en cas de mutation de l'immeuble (après accord de de l'Eurométropole ) dans les dix années, à compter de la signature de l'acte de vente, pour le tout ou pour partie, pour un prix ou une valeur hors droit et frais de mutation supérieur au prix stipulé dans la délibération de cession augmenté des frais et droits afférents à l'acte de vente, et majoré des frais d'embellissement du bien, justifiés par des factures, l'acquéreur versera à l'Eurométropole de Strasbourg

un intéressement correspondant à 50 % de la plus-value réalisée, étant précisé que cette plus-value sera égale à la différence positive entre la valeur de la mutation et la valeur d'acquisition ainsi déterminée, après déduction de l'impôt sur la plus-value afférente à la mutation ;

- une clause relative à l'attribution d'un droit de préférence au profit de l'Eurométropole de Strasbourg en cas de vente ultérieure du droit de propriété (ou d'un démembrement de propriété) suite à une cessation d'activité ou changement d'activité (autre que restauration/brasserie). Ce droit de préférence s'exercera de la manière : le propriétaire informe l'Eurométropole de Strasbourg par lettre recommandée avec accusé de réception de son projet de vente, dans un délai de 2 mois à compter de la notification, l'Eurométropole de Strasbourg informe le propriétaire par lettre recommandée de son intention ou non d'acquérir le bien, le prix d'acquisition est fixé par les services de France Domaine ;
- l'inscription d'une servitude au Livre Foncier décrite ci-dessous grevant la parcelle cadastrée section BR n°151/68 de 8.09, fond servant et au bénéfice de l'Eurométropole de Strasbourg :

Description de la servitude :

Servitude réelle et perpétuelle de passage des réseaux d'assainissement, canalisations, et ouvrages accessoires, d'occupation du sous-sol et d'exploitation, d'interdiction de construire sans autorisation préalable du propriétaire du fonds dominant et d'interdiction d'effectuer des travaux de fouilles sans autorisation préalable du propriétaire du Fonds dominant.

Ainsi qu'un droit de passage en vue de l'entretien, de la réparation et de l'amélioration de ces réseaux, canalisations, et ouvrages accessoires (RV5267 et RV5267), le tout s'exerçant à l'intérieur de la bande de servitude.

Bande de servitude :

Cette servitude s'exercera sur une bande de trois mètres (3 m) de large centrée sur l'axe des conduites, soit un mètre et cinquante centimètres (1,50 m) de part et d'autre des conduites, ainsi que sur les ouvrages s'y rattachant (RV5267 et RV5267).

Désignation du fonds dominant :

Sur la commune de STRASBOURG (67000), route du Glaserwoerth, figurant au Livre foncier sous les références suivantes :

Section CV n° 15/1, avec 218,52 ares, lieu-dit : Leutesheimerinsel, landes.

Cette parcelle est inscrite au Livre Foncier au nom de l'EUROMETROPOLE DE STRASBOURG pour en être propriétaire.

Par ailleurs, il est demandé à la Commission permanente (Bureau) d'autoriser le Président ou son-sa représentant-e à signer les actes de vente à intervenir, ainsi que tout acte ou document concourant à la bonne exécution de la délibération.

**Adopté**



## **26 Transactions amiables sur le territoire de l'Eurométropole de Strasbourg.**

La Commission permanente (Bureau) est appelée à approuver :

### I) les ventes amiables par l'Eurométropole de Strasbourg

#### a. A Ostwald, ZAC des Rives du Bohrie

La vente amiable, à l'aménageur désigné, la société dénommée Les Rives du Bohrie, des parcelles métropolitaines désignées ci-après et classées au plan local d'urbanisme sous A en zone naturelle N3z1 et sous B en zone constructible IAUB :

Commune d'Ostwald :

Section 19 n°995/61 de 2,47 ares, terres ;  
Section 19 n°989/61 de 1,32 are, terres ;  
Section 19 n°893/61 de 0,48 are, sol.

Moyennant le prix de 500 € l'are, soit au prix de 2 135 € pour une superficie totale de 4,27 ares.

Section 19 n°1005/61 de 3,13 ares, sol ;  
Section 19 n°675/431 de 6,20 ares, sol ;  
Section 19 n°993/61 de 1,80 are, terres ;  
Section 19 n°994/61 de 1,41 are, terres ;  
Section 19 n°987/61 de 1,41 are, terres ;  
Section 19 n°988/61 de 1,37 are, terres ;  
Section 19 n°981/61 de 0,64 are, sol ;  
Section 19 n°982/61 de 0,93 are, sol.

Moyennant le prix de 3 050 € l'are, soit au prix de 51 514,50 € pour une superficie totale de 16,89 ares.

#### b. à Vendenheim ZAC de la zone commerciale Nord

La vente amiable, à l'aménageur désigné, la société dénommée ZCN Aménagement, de l'ensemble immobilier surbâti d'un hall et d'une maison d'habitation, libres de toute occupation et/ou location, situé au 26 rue du Commerce, propriété de la métropole, cadastré sur la commune de Vendenheim section 47 n°856/137 de 67,23 ares et n°858/123 de 0,10 are, moyennant le prix de 635 000 €.

#### c. sentier Christ à Strasbourg Roberstau

La vente par l'Eurométropole de Strasbourg aux époux BALMELLE à savoir pour 1/2 Monsieur Matthieu BALMELLE et pour 1/2 Madame Noémie BALMELLE de la parcelle cadastrée section BK n°524/76 de 0.74 ares sis Sentier Christ à Strasbourg Roberstau moyennant le prix de 18 500 € hors droits et taxes éventuellement dus par les

acquéreurs.

Les acquéreurs prendront la parcelle en l'état, sans garantie de l'Eurométropole de Strasbourg, au niveau de l'état du sol et du sous-sol.

d. avenant au compromis de vente 1 rue de la Chartreuse, Strasbourg Koenigshoffen :

La signature d'un avenant au compromis de vente du 19 septembre 2018 entre l'Eurométropole de Strasbourg et la société HABITATION MODERNE, société anonyme d'économie mixte à conseil d'administration, portant sur l'ensemble immobilier cadastré :

Commune de Strasbourg :

Koenigshoffen Cronembourg ;

Lieudit : rue de la Chartreuse ;

Section MS n° 179/47 de 23, 02 ares ;

Prorogeant la durée de réalisation des conditions suspensives au 30 octobre 2021 et la réitération par acte authentique le 15 décembre 2021 au plus tard, toutes les autres conditions du compromis restant inchangées.

## II) les acquisitions amiables par l'Eurométropole de Strasbourg

a. à Mittelhausbergen – route métropolitaine 31

L'acquisition amiable, par l'Eurométropole, des parcelles appartenant à l'indivision GYGAX/SCHOTT et cadastrées sur le ban communal de Mittelhausbergen section 5 n°22 de 42,79 ares ; n°35 de 47,83 ares et n°37 de 24,77 ares, au prix de 200 000 € net vendeur, augmenté d'une commission de 6 000 € TTC correspondant aux honoraires de négociation à hauteur de 3% du prix de vente.

b. à Vendenheim – 19 rue Jean Holweg

L'acquisition du mobilier accompagnant la vente de l'immeuble situé au n°19 rue Jean Holweg à Vendenheim, cadastré :

Commune de Vendenheim ;

Section 38 n°429 de 6,87 ares, lieudit 19 rue Jean Holweg.

Pour un montant de DIX MILLE EUROS (10.000,00€).

c. A Strasbourg-Neudorf 13 rue de Sigolsheim

L'acquisition amiable par l'Eurométropole, de la parcelle appartenant à la ville de Strasbourg cadastrée :

Section EI n°654 d'une contenance cadastrale de 0,33 are.

## III) Echange Foncier

a. rue Fischaker à Strasbourg Robertsau

La cession à titre d'échange par l'Eurométropole au profit de la société Habitation Moderne des parcelles cadastrées :

Section CM n°(6)/210 de 1.95 are lieu-dit Langenlengarten issue de la parcelle cadastrée section CM n°210 de 24.35 ares ;

Section CM (4)/206 de 9.41 ares lieu-dit Fischacker issue de la parcelle cadastrée section CM n°206 de 30.75 ares.

Moyennant le prix de 1800 € l'are soit pour une surface 11.36 ares le prix de 20 448 € hors taxes et frais éventuellement dus par l'acquéreur.

L'acquéreur prendra la parcelle en l'état, sans garantie de l'Eurométropole de Strasbourg, au niveau de l'état du sol et du sous-sol.

L'insertion dans l'acte à venir :

- d'une clause contenant une restriction au droit de disposer garantissant l'interdiction pour les acquéreurs de revendre les terrains cédés, nus, sans l'accord écrit de l'Eurométropole de Strasbourg dans un délai de 5 ans à compter de la signature des actes de vente. Cette restriction au droit de disposer sera inscrite au Livre Foncier et s'imposera à tout nouvel acquéreur.

L'Eurométropole de Strasbourg s'engage à lancer les démarches d'indemnisation vis-à-vis de l'agriculteur exploitant des parcelles objet de la transaction.

En contre échange :

- l'acquisition par l'Eurométropole de Strasbourg auprès de la société Habitation Moderne de la parcelle cadastrée :

Section CM n°207 de 21,72 ares lieu-dit Fischacker.

Moyennant le prix négocié de 20 448 €.

Il est par ailleurs demandé à la Commission permanente (Bureau) d'autoriser le Président ou son-sa représentant-e à signer tous les actes concourants à la bonne exécution de la délibération.

**Adopté**

## **27 Plan patrimoine de l'Eurométropole de Strasbourg - Vente d'un bien immobilier sis 39 route de Hausbergen à Schiltigheim.**

La Commission permanente (Bureau) est demandée à approuver la vente du bien immobilier sis 39 route de Hausbergen à Schiltigheim :

cadastré S 51 N° 259/36 (4,02 ares) et S 51 N° 261/36 (1,79 are).

au profit de Monsieur et Madame WAICHE Gaël et Simone ou toute personne morale qui se substituerait à eux sous réserve d'un accord écrit de l'Eurométropole de Strasbourg, et dont Monsieur et Madame WAICHE Gaël et Simone seraient associés

majoritaires, moyennant le prix de 250 459 € (deux cent cinquante mille quatre cent cinquante-neuf euros) net vendeur, hors commission d'intermédiaire, frais d'acte, et taxes diverses éventuelles à la charge de l'acquéreur.

L'offre formulée par l'acquéreur a été émise sous la condition suspensive de l'obtention d'un prêt bancaire. En conséquence, suite à la délibération, un compromis de vente pourra être régularisé au profit de Monsieur et Madame WAICHE Gaël et Simone (ou toute personne morale qui se substituerait à eux avec l'accord du vendeur), dans un délai de deux (2) mois à compter de la notification par courrier recommandé à l'acquéreur de la délibération.

Le compromis de vente sera consenti pour une durée de trois mois et prévoira au profit de l'acquéreur une condition suspensive de prêt d'un montant maximum de 300 000 euros.

Un dépôt de garantie d'un montant de 10% du prix de vente sera versé par l'acquéreur au moment de la signature de l'acte.

Passé ce délai de deux (2) mois sans qu'une promesse de vente n'ait été régularisée, ou à défaut de promesse de vente, passé le délai de trois (3) mois sans que la vente n'ait été régularisée, le vendeur pourra se délier de ses engagements envers l'acquéreur sans qu'une quelconque indemnité ne soit due au lauréat au titre de l'ensemble des frais qu'il aura le cas échéant engagés en vue de cette acquisition.

La vente sera assortie des conditions essentielles et déterminantes suivantes :

- l'acquéreur s'interdira de revendre le bien dans un délai de cinq (5) ans à compter de la signature de l'acte de vente sans l'accord préalable de l'Eurométropole de Strasbourg. Cette restriction au droit de disposer sera inscrite au Livre Foncier. Cette obligation sera à la charge du premier acquéreur et de tout sous-acquéreur en cas de revente ultérieure du bien immobilier dans ledit délai,
- l'acquéreur prendra le bien vendu en l'état où il se trouve le jour de l'entrée en jouissance, sans aucune garantie particulière de la part du vendeur pour raison soit de l'état du sol et du sous-sol (à raison de fouilles ou excavations qui auraient pu être pratiquées), de mitoyenneté, d'erreur ou d'omission dans la désignation du bien ou de l'état structurel du bâtiment,
- le vendeur ne garantit pas l'état structurel du bâtiment. L'acquéreur prendra le bien en l'état sous sa seule responsabilité et à ses frais exclusifs sans recours contre le vendeur à cet égard,
- l'acquéreur supportera les servitudes de toute nature pouvant grever le bien.

Il est demandé à la Commission permanente (Bureau) d'autoriser le Président ou son-sa représentant-e à signer l'avant contrat de vente (compromis de vente ou promesse de vente), l'acte de vente et tous les actes et documents concourant à la bonne exécution de la délibération.

**Adopté**

## **28 Plan patrimoine de l'Eurométropole de Strasbourg - Vente du bien immobilier sis 17 rue de la Libération à Strasbourg Cronembourg.**

La Commission permanente (Bureau) est appelée à approuver la vente de l'immeuble sis à Strasbourg – banlieue de Cronembourg :

Cadastré section LK parcelle numéro 554/47 lieudit « 17 rue de la Libération » pour 1,75 are, au profit de Madame FRITSCH Marie et de Monsieur ROMARY Fabien ou toute personne morale qui se substituerait à eux sous réserve d'un accord écrit de l'Eurométropole de Strasbourg, et dont M. ROMARY et Mme FRITSCH Marie seraient associés majoritaires, moyennant le prix de 171 000 € (cent soixante-et-onze mille euros) hors frais d'acte, de travaux et taxes diverses éventuelles à la charge de l'acquéreur.

L'offre formulée par l'acquéreur a été émise sous la condition suspensive de l'obtention d'un prêt bancaire. En conséquence conformément au règlement de consultation, suite à la délibération, un compromis de vente pourra être régularisé au profit de Madame FRITSCH Marie et de Monsieur ROMARY Fabien (ou toute personne morale qui se substituerait à eux avec l'accord du vendeur), dans un délai de deux (2) mois à compter de la notification par courrier recommandé à l'acquéreur de la délibération.

Le compromis de vente sera consenti pour une durée de trois mois et prévoira au profit de l'acquéreur une condition suspensive de prêt d'un montant maximum de 250 000 euros.

Un dépôt de garantie d'un montant de 10% du prix de vente sera versé par l'acquéreur au moment de la signature de l'acte.

Passé ce délai de deux (2) mois sans qu'une promesse de vente n'ait été régularisée, ou à défaut de promesse de vente, passé le délai de trois (3) mois sans que la vente n'ait été régularisée, le vendeur pourra se délier de ses engagements envers l'acquéreur sans qu'une quelconque indemnité ne soit due au lauréat au titre de l'ensemble des frais qu'il aura le cas échéant engagés en vue de cette acquisition.

La vente sera assortie des conditions essentielles et déterminantes suivantes :

- l'acquéreur s'interdira de revendre le bien dans un délai de cinq (5) ans à compter de la signature de l'acte de vente sans l'accord préalable de l'Eurométropole de Strasbourg. Cette restriction au droit de disposer sera inscrite au Livre Foncier. Cette obligation sera à la charge du premier acquéreur et de tout sous-acquéreur en cas de revente ultérieure du bien immobilier dans ledit délai,
- l'acquéreur prendra le bien vendu en l'état où il se trouve le jour de l'entrée en jouissance, sans aucune garantie particulière de la part du vendeur pour raison soit de l'état du sol et du sous-sol (à raison de fouilles ou excavations qui auraient pu être pratiquées), de mitoyenneté, d'erreur ou d'omission dans la désignation du bien ou de l'état structurel du bâtiment,
- le vendeur ne garantit pas l'état structurel du bâtiment. L'acquéreur prendra le bien en l'état sous sa seule responsabilité et à ses frais exclusifs sans recours contre le vendeur à cet égard,
- l'acquéreur supportera les servitudes de toute nature pouvant grever le bien.

La vente sera également assortie d'une condition particulière tenant compte des engagements pris par l'acquéreur de réaliser des travaux de rénovation énergétique dans l'immeuble :

- l'acquéreur s'obligera à satisfaire à l'ensemble des engagements de rénovation énergétique formulés à l'appui de son offre d'acquisition, complétés et précisés dans le document « synthèse du projet d'acquisition et de rénovation Immeuble 17 rue de la Libération Strasbourg », et à réaliser ou faire réaliser lesdits travaux des différents corps d'état contribuant aux objectifs de performance énergétique qui devront être achevés au plus tard le 30 juin 2020.
- l'isolation du plancher bas, l'isolation de façade par l'intérieur avec laine de verre sur une épaisseur de 12cm, l'isolation des brisis de toiture avec de la laine de verre sur une épaisseur de 30 cm, et l'isolation des rampants de toiture avec de la laine biosourcée sur une épaisseur de 24,5cm en deux couches croisées,
- le remplacement de l'ensemble des fenêtres par du PVC double vitrage oscillant-battant avec caisson de volet roulant extérieur à manivelle,
- la mise en place d'un chauffage électrique à inertie de dernière génération, et d'un ballon électrique (avec fonctionnement HC HP) pour la production d'eau chaude sanitaire,
- la mise en œuvre d'une ventilation simple flux dans les pièces humides (cuisine/salle de bains/WC), le détalonnage des portes sur 1 à 2 cm pour la bonne circulation de l'air, et la mise en place d'une grille d'aération dans les fenêtres situées dans les pièces de vie,
- la pose d'une membrane d'étanchéité à l'air (frein-vapeur) sous les combles.

Pour ce faire, l'acquéreur s'engage à :

- procéder au dépôt de la déclaration préalable au plus tard un mois après la signature du compromis de vente ou si celui-ci n'était pas régularisé au plus tard le 25 octobre 2019,
- informer par tous moyens le vendeur de l'opposition ou de la non-opposition à la déclaration préalable,
- faire afficher la décision, conformément aux prescriptions légales et réglementaires, dans les quinze (15) jours de sa délivrance.

Au début de chaque nouvelle phase de travaux et tout au long du chantier des travaux de rénovation, l'acquéreur se mettra en relation avec OKTAVE à l'effet que ce dernier puisse contrôler le respect des engagements de rénovation énergétique pris par l'acquéreur et formulés aux termes de son offre d'acquisition, complétés et précisés dans le document « synthèse du projet d'acquisition et de rénovation Immeuble 17 rue de la Libération Strasbourg ».

À la fin des travaux, OKTAVE adressera au vendeur un certificat attestant de la bonne réalisation ou non par l'acquéreur des travaux prévus pour chaque corps d'état.

Passé cette date (le 30 juin 2020) sans que lesdits travaux précisés dans la note de synthèse susvisée n'aient été réalisés – en tout ou partie - la vente ne sera pas résolue, mais le vendeur aura droit, à titre de clause pénale, à une indemnité d'un montant égal au chiffre prévisionnel des travaux arrêté par corps d'état, formellement retranscrit

dans la « synthèse du projet de rénovation », majoré de 20 %.

Le montant de l'indemnité sera garanti par une inscription au Livre Foncier au profit de l'Eurométropole de Strasbourg.

Il est par ailleurs demandé à la Commission permanente (Bureau) d'autoriser le Président ou son-sa représentant-e à signer l'avant contrat de vente (compromis de vente ou promesse de vente), l'acte de vente et tous les actes et documents concourant à la bonne exécution de la délibération.

**Adopté**

## **29 Plan patrimoine de l'Eurométropole de Strasbourg - Vente d'un bien immobilier sis 13 rue de Sigolsheim à Strasbourg Neudorf.**

La Commission permanente (Bureau) est appelée à approuver la vente du bien immobilier sis 13 rue de Sigolsheim à Strasbourg Neudorf.  
Cadastré S EI N° 652/110 (2,27 ares) et 654/110 (0,33 are).

Au profit de Madame AMMERICH Géraldine ou de toute personne morale qui s'y substituerait, sous réserve d'un accord écrit de l'Eurométropole de Strasbourg, et dont Madame AMMERICH Géraldine serait associée majoritaire.

Moyennant le prix de 367 000 € (trois cent soixante-sept mille euros) hors frais d'acte, de travaux et taxes éventuelles diverses à la charge de l'acquéreur.

L'offre formulée par l'acquéreur a été émise sous la condition suspensive de l'obtention d'un prêt bancaire. En conséquence, et conformément au règlement de consultation, suite à la délibération, un compromis de vente pourra être régularisé au profit de Madame AMMERICH Géraldine (ou toute personne morale qui s'y substituerait avec l'accord du vendeur), dans un délai de deux (2) mois à compter de la notification par courrier recommandé à l'acquéreur de la délibération.

Le compromis de vente sera consenti pour une durée de trois mois et prévoira au profit de l'acquéreur une condition suspensive de prêt d'un montant maximum de 220 000 euros.

Un dépôt de garantie d'un montant de 10% du prix de vente sera versé par l'acquéreur au moment de la signature de l'acte.

Passé ce délai de deux (2) mois sans qu'une promesse de vente n'ait été régularisée, ou à défaut de promesse de vente, passé le délai de trois (3) mois sans que la vente n'ait été régularisée, le vendeur pourra se délier de ses engagements envers l'acquéreur sans qu'une quelconque indemnité ne soit due à ce dernier au titre de l'ensemble des frais qu'il aura le cas échéant engagés en vue de cette acquisition.

La vente sera assortie des conditions essentielles et déterminantes suivantes :

- l'acquéreur s'interdira de revendre le bien dans un délai de cinq (5) ans à compter de la signature de l'acte de vente sans l'accord préalable de l'Eurométropole de Strasbourg. Cette restriction au droit de disposer sera inscrite au Livre Foncier. Cette obligation sera à la charge du premier acquéreur et de tout sous-acquéreur en cas de revente ultérieure du bien immobilier dans ledit délai,
- l'acquéreur prendra le bien vendu en l'état où il se trouve le jour de l'entrée en

jouissance, sans aucune garantie particulière de la part du vendeur pour raison soit de l'état du sol et du sous-sol (à raison de fouilles ou excavations qui auraient pu être pratiquées), de mitoyenneté, d'erreur ou d'omission dans la désignation du bien ou de l'état structurel du bâtiment,

- le vendeur ne garantit pas l'état structurel du bâtiment. L'acquéreur prendra le bien en l'état sous sa seule responsabilité et à ses frais exclusifs sans recours contre le vendeur à cet égard,
- l'acquéreur supportera les servitudes de toute nature pouvant grever le bien.

La vente sera également assortie d'une condition particulière tenant compte des engagements pris par l'acquéreur de réaliser des travaux de rénovation énergétique dans la maison :

- l'acquéreur s'obligera à réaliser ou à faire réaliser, d'ici au 30 septembre 2020, les différents travaux de rénovation énergétique prescrits dans le cahier des charges et synthétisés dans le tableau mentionné ci-après qui actualise les montants estimatifs de chaque lot technique après réception des devis :

LOT TECHNIQUE	TRAVAUX	DEVIS « OKTAVE » CORRESPONDANT
ISOLATION DES MURS	Isolation de 3 façades par l'extérieur (R ?4,5) et d'1 façade par l'intérieur (R?3,7)	25 384,33 € TTC
ISOLATION TOITURE	Isolation des rampants et du comble perdu par l'intérieur (R = 7,5)	16 355,98 € TTC
FENETRES ET PORTES	Remplacement de l'ensemble des fermetures donnant vers l'extérieur (à l'exception de la porte d'entrée lié à des contraintes techniques) Uw ? 1,3 Sw ? 0,3	19 000 € TTC
VMC	Installation d'un système de ventilation mécanique hygroréglable dans le logement	2 620,79 € TTC
CHAUDIERE	Installation d'une chaudière gaz à condensation	9 238,64 € TTC
TOITURE TERRASSE	Réfection et isolation de la toiture terrasse existante	3 354,20 € TTC
ELECTRICITE	Réfection complète du réseau électrique	10 484 € TTC
HUMIDITE CAVE	Mise en place d'une ventilation cave	594 € TTC
DIVERS PLATRERIE	Isolation planché bas	3 903,50 € TTC

À la fin des travaux, OKTAVE adressera au vendeur un certificat attestant de la bonne réalisation ou non par l'acquéreur des travaux prévus pour chaque corps d'état.



Passé cette date (le 30 septembre 2020) sans que lesdits travaux précisés dans le tableau susvisé n'aient été réalisés – en tout ou partie - la vente ne sera pas résolue, mais le vendeur aura droit, à titre de clause pénale, à une indemnité d'un montant égal au chiffre prévisionnel des travaux arrêté par corps d'état, formellement retranscrit dans ce même tableau, majoré de 20 %.

Le montant de l'indemnité sera garanti par une inscription au Livre Foncier au profit de l'Eurométropole de Strasbourg.

La parcelle section EI n° 654 d'une surface de 0,33 are étant propriété de la ville de Strasbourg, sa rétrocession préalable à l'Eurométropole de Strasbourg est retenue comme condition suspensive à la vente par l'Eurométropole des deux parcelles à Madame AMMERICH Géraldine.

Il est demandé à la Commission permanente (Bureau) d'autoriser le Président ou son-sa représentant-e à signer l'avant contrat de vente (compromis de vente ou promesse de vente), l'acte de vente et tous les actes et documents concourant à la bonne exécution de la délibération.

**Adopté**

### **30 Fichier partagé de la demande locative sociale dans le Bas-Rhin - participation financière 2019.**

La Commission permanente (Bureau) est appelée à décider l'octroi à l'association régionale des organismes HLM d'Alsace d'une subvention de 15 000 € pour l'année 2019, au titre du fichier partagé de la demande en logements locatifs sociaux qu'elle gère sur l'ensemble du territoire alsacien, dont le territoire de l'Eurométropole de Strasbourg.

Il est demandé à la Commission permanente (Bureau) d'autoriser le Président ou son-sa représentant-e à signer tout document concourant à la mise en œuvre de la délibération.

**Adopté**

### **31 Adaptation du logement au handicap : attribution de subventions à divers bénéficiaires.**

La Commission permanente (Bureau) est appelée à approuver le versement de subventions pour un montant total de 23 878 €, au titre de l'adaptation du logement au handicap aux bénéficiaires.

**Adopté**

**32 Programme d'intérêt général (PIG) Habiter l'Eurométropole - attributions de subventions à divers bénéficiaires.**

La Commission permanente (Bureau) est appelée à approuver le versement de subventions pour un montant total de 49 216 €, au titre du programme d'intérêt général Habiter l'Eurométropole sur le territoire de l'Eurométropole de Strasbourg, aux bénéficiaires, pour un total de 51 logements concernés,

**Adopté**

**33 Attribution d'une subvention à l'Agence Départemental d'Information pour le Logement (ADIL) du Bas Rhin pour l'exercice 2019.**

La Commission permanente (Bureau) est appelée à approuver la poursuite du partenariat avec l'Association Départementale d'Information sur le Logement (ADIL 67).

Il est demandé à la Commission permanente (Bureau) de décider l'attribution d'une subvention de fonctionnement de 70 000 € à l'association en 2019.

Par ailleurs, il est demandé à la Commission permanente (Bureau) d'autoriser le Président ou son-sa représentant-e à signer l'ensemble des documents et conventions y afférents.

**Adopté**

**34 Subvention à l'association Habitat et Humanisme pour l'Agence immobilière à vocation sociale.**

La Commission permanente (Bureau) est appelée à approuver l'allocation d'une subvention de 20 000 € à l'association Habitat et Humanisme Gestion Alsace, œuvrant dans le domaine de l'accès au logement privé pour les ménages les plus modestes.

Il par ailleurs demandé à la Commission permanente (Bureau) d'autoriser le Président ou son-sa représentant-e à signer les conventions financières et l'ensemble des documents afférents.

**Adopté**

**35 Subvention à l'Union départementale du Bas-Rhin de la Confédération logement et cadre de vie (CLCV).**

La Commission permanente (Bureau) est appelée à approuver l'allocation d'une subvention de 11 000 € à l'Union départementale du Bas-Rhin Consommation, logement et cadre de vie, œuvrant dans le domaine du logement.

Il est demandé à la Commission permanente (Bureau) d'autoriser le Président ou son-sa représentant-e à signer les conventions financières et l'ensemble des documents afférents.

**Adopté**

**36 Subvention à l'union départementale du Bas-Rhin de la Confédération syndicale des familles (UD CSF).**

La Commission permanente (Bureau) est appelée à approuver l'allocation d'une subvention de 11 000 € au titre de son fonctionnement et 17 000 € au titre de l'action Contrat de Ville « Pour un mieux vivre ensemble » à l'Union départementale du Bas-Rhin de la Confédération Syndicale des Familles 67 (UD CSF 67).

Il est demandé à la Commission permanente (Bureau) d'autoriser le Président ou son-sa représentant-e à signer les conventions financières et l'ensemble des documents y afférents.

**Adopté**

**37 DOMIAL ESH - Droit commun 2017  
Strasbourg - 1, rue de Reims - Opération d'acquisition en Usufruit locatif social (ULS) d'un logement financé en Prêt locatif à usage social (PLUS).  
Garantie d'emprunts.**

La Commission Permanente (Bureau) est appelée à approuver pour l'opération d'acquisition en usufruit locatif social d'un logement financé en quatre logements financés en Prêt locatif à usage social (PLUS) située à Strasbourg – 1, rue de Reims.

La garantie à hauteur de 100 % pour le remboursement d'un prêt d'un montant de 52 158 € souscrit par la SA d'HLM Domial ESH auprès de la Caisse des dépôts et consignations, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du contrat de prêt N° 98280 constitué d'une ligne du prêt.

La garantie de la collectivité est accordée pour la durée totale du contrat de prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'Emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Sur notification de l'impayé par lettre simple de la Caisse des dépôts et consignations, la collectivité s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à l'Emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

L'Eurométropole de Strasbourg s'engage pendant toute la durée du contrat de prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges de celui-ci.

La Commission permanente (Bureau) est appelée à décider le droit de réservation de 10 % du nombre de logements dont le calcul final se fera sur la base du volume global de logements ayant fait l'objet d'une délibération accordant une garantie d'emprunt de l'Eurométropole de Strasbourg durant l'année 2019.

En outre, il est demandé à la Commission permanente (Bureau) d'autoriser le Président, ou son-sa représentant-e à signer toute convention avec la SA d'HLM Domial ESH en exécution de la délibération (la convention de réservation de logements locatifs sociaux en contrepartie de la garantie des emprunts n'est pas opposable à la Caisse des dépôts et consignations en cas de mise en jeu de la garantie).

**Adopté**

**38 DOMIAL ESH - Droit commun 2017.  
Strasbourg - 1, rue de Reims - Opération d'acquisition en Usufruit locatif social (ULS) de trois logements financés en Prêt locatif social (PLS).  
Garantie d'emprunts.**

La Commission Permanente (Bureau) est appelée à approuver pour l'opération d'acquisition en usufruit locatif social de trois logements financés en quatre logements financés en Prêt locatif social (PLS) située à Strasbourg – 1, rue de Reims.

La garantie à hauteur de 100 % pour le remboursement d'un prêt d'un montant de 170 155 € souscrit par la SA d'HLM Domial ESH auprès du Crédit Mutuel, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du projet de contrat de prêt.

La garantie de la collectivité est accordée pour la durée totale du contrat de prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'Emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Sur notification de l'impayé par lettre simple de la Caisse des dépôts et consignations, la collectivité s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à l'Emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

L'Eurométropole de Strasbourg s'engage pendant toute la durée du contrat de prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges de celui-ci.

Il est demandé à la Commission permanente (Bureau) de décider le droit de réservation de 10 % du nombre de logements dont le calcul final se fera sur la base du volume global de logements ayant fait l'objet d'une délibération accordant une garantie d'emprunt de l'Eurométropole de Strasbourg durant l'année 2019.

Par ailleurs, il est également demandée à la Commission permanente (Bureau) d'autoriser le Président, ou son-sa représentant-e à signer toute convention avec la SA d'HLM Domial ESH en exécution de la délibération (la convention de réservation de logements locatifs sociaux en contrepartie de la garantie des emprunts n'est pas

opposable au Crédit Mutuel en cas de mise en jeu de la garantie).

**Adopté**

**39 DOMIAL ESH - Droit commun 2017**

**Strasbourg - Rue Jean Mentelin - Opération d'acquisition en Vente en état future d'achèvement (VEFA) de huit logements dont quatre logements financés en Prêt locatif à usage social (PLUS) et quatre logements financés en Prêt locatif aidé d'intégration (PLAI).**

**Participations financières et garantie d'emprunts.**

La Commission Permanente (Bureau) est appelée à approuver pour l'opération de construction en Vente en l'état future d'achèvement (VEFA) de huit logements dont quatre logements financés en Prêt locatif à usage social (PLUS) et quatre logements financés en Prêt locatif aidé d'intégration (PLAI) située à Strasbourg – Rue Jean Mentelin :

- le versement d'une participation eurométropolitaine à la SA d'HLM Domial ESH d'un montant total de 48 000 € :

\* au titre de l'accroissement de l'offre locative en Prêt locatif aidé d'intégration (PLAI):  $(9\ 000\ € \times 4) = 36\ 000\ €$ .

\* au titre de l'accroissement de l'offre locative en Prêt locatif à usage social (PLUS):  $(3\ 000\ € \times 4) = 12\ 000\ €$ .

- la garantie à hauteur de 100 % pour le remboursement d'un prêt d'un montant de 606 956 € souscrit par la SA d'HLM Domial ESH auprès de la Caisse des dépôts et consignations, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du contrat de prêt N° 93057 constitué de 4 lignes du prêt.

La garantie de la collectivité est accordée pour la durée totale du contrat de prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'Emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Sur notification de l'impayé par lettre simple de la Caisse des dépôts et consignations, la collectivité s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à l'Emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

L'Eurométropole de Strasbourg s'engage pendant toute la durée du contrat de prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges de celui-ci.

Il est également demandé à la Commission permanente (Bureau) de décider :

a) des modalités de versement de la subvention de 48 000 € :

- 50% à l'ouverture du chantier sur production d'une attestation de démarrage des

- travaux,
- 30% par appels de fonds en fonction de l'avancement des travaux,
  - le solde à la clôture du chantier sur production d'une attestation d'achèvement des travaux et du coût de revient définitif de l'opération ;
- b) le droit de réservation de 10 % du nombre de logements dont le calcul final se fera sur la base du volume global de logements ayant fait l'objet d'une délibération accordant une garantie d'emprunt de l'Eurométropole de Strasbourg durant l'année 2019.

En outre, il est demandé à la Commission permanente (Bureau) d'autoriser le Président, ou son-sa représentant-e à signer toute convention avec la SA d'HLM Domial ESH en exécution de la délibération (la convention de réservation de logements locatifs sociaux en contrepartie de la garantie des emprunts n'est pas opposable à la Caisse des dépôts et consignations en cas de mise en jeu de la garantie).

**Adopté**

**40 DOMIAL ESH - Droit commun 2016**  
**Souffelweyersheim - 14, rue de l'Artisanat - Opération de construction neuve de 28 logements dont 14 logements financés en Prêt locatif à usage social (PLUS) et 14 logements financés en Prêt locatif aidés d'intégration (PLAI). Participations financières et garantie d'emprunts.**

La Commission Permanente (Bureau) est appelée à approuver pour l'opération de construction neuve de 28 logements dont 14 logements financés en Prêt locatif à usage social (PLUS) et 14 logements financés en Prêt locatif aidé d'intégration (PLAI) située à Souffelweyersheim – 14, rue de l'Artisanat :

- le versement d'une participation eurométropolitaine à la SA d'HLM Domial ESH d'un montant total de 196 000 € :
- \* au titre de l'accroissement de l'offre locative en Prêt locatif aidé d'intégration (PLAI):  $(9\ 000\ € \times 14) = 126\ 000\ €$ .
  - \* au titre de l'accroissement de l'offre locative en Prêt locatif à usage social (PLUS):  $(5\ 000\ € \times 14) = 70\ 000\ €$ .
- la garantie à hauteur de 100 % pour le remboursement d'un prêt d'un montant de 2 396 826 € souscrit par la SA d'HLM Domial ESH auprès de la Caisse des dépôts et consignations, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du contrat de prêt N° 95614 constitué de 4 lignes du prêt.

La garantie de la collectivité est accordée pour la durée totale du contrat de prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'Emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Sur notification de l'impayé par lettre simple de la Caisse des dépôts et consignations, la collectivité s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à l'Emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

L'Eurométropole de Strasbourg s'engage pendant toute la durée du contrat de prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges de celui-ci.

Il est demandé à la Commission permanente (Bureau) de décider :

- a) des modalités de versement de la subvention de 196 000 € :
- 50% à l'ouverture du chantier sur production d'une attestation de démarrage des travaux,
  - 30% par appels de fonds en fonction de l'avancement des travaux,
  - le solde à la clôture du chantier sur production d'une attestation d'achèvement des travaux et du coût de revient définitif de l'opération.
- b) le droit de réservation de 10 % du nombre de logements dont le calcul final se fera sur la base du volume global de logements ayant fait l'objet d'une délibération accordant une garantie d'emprunt de l'Eurométropole de Strasbourg durant l'année 2019.

Par ailleurs, il est demandé à la Commission permanente (Bureau) d'autoriser le Président, ou son-sa représentant-e à signer toute convention avec la SA d'HLM Domial ESH en exécution de la délibération (la convention de réservation de logements locatifs sociaux en contrepartie de la garantie des emprunts n'est pas opposable à la Caisse des dépôts et consignations en cas de mise en jeu de la garantie).

**Adopté**

**41 FONDATION VINCENT DE PAUL - Maîtrise d'œuvre urbaine et sociale (MOUS) - Bureau d'accès au logement Saint-Charles - Exercice 2019-Participation financière.**

La Commission permanente (Bureau) est appelée à approuver pour la maîtrise d'œuvre urbaine et sociale du Bureau d'Aide au Logement Saint Charles à Schiltigheim, le versement à la Fondation Vincent de Paul d'une subvention de 12 217 € sur le budget 2019.

Il est demandé à la Commission permanente (Bureau) d'autoriser le Président ou son-sa représentant-e à signer tout document concourant à la mise en œuvre de la délibération.

**Adopté**

**42 FOYER MODERNE DE SCHILTIGHEIM - Droit commun 2019 - SCHILTIGHEIM - Quartier des Généraux - 1-3-5-7 rue du 23 Novembre - Opération de réhabilitation thermique de 40 logements sociaux - Participation financière - Garantie d'un emprunt souscrit auprès de la Caisse des dépôts et consignations.**

La Commission permanente (Bureau) est appelée à approuver :

pour l'opération de réhabilitation et de rénovation thermique de 40 logements située à Schiltigheim – 1-3-5-7 rue du 23 Novembre :

- le versement d'une participation eurométropolitaine à la SAEML Foyer Moderne de Schiltigheim d'un montant total de 106 000 € :

\* subvention évolutive en fonction du gain énergétique théorique par logement soit :

Adresse	Nombre de logements	Gain (kWh/m <sup>2</sup> /an)	Montant subvention EmS/logement	Total
<b>1-3-5-7 rue du 23 Novembre</b>	<b>40</b>	<b>190-209</b>	<b>2 650 €</b>	<b>106 000 €</b>

- l'octroi de la garantie à hauteur de 100% pour le remboursement d'un Prêt d'un montant total de 1 140 000 € souscrit par l'Emprunteur auprès de la Caisse des dépôts et consignations, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du Contrat de prêt N°98310, constitué de deux Lignes du Prêt.

La garantie de la collectivité est accordée pour la durée totale du Contrat de Prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'Emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Sur notification de l'impayé par lettre simple de la Caisse des dépôts et consignations, la collectivité s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à l'Emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

L'Eurométropole de Strasbourg s'engage pendant toute la durée du Contrat de Prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges de celui-ci.

Il est demandé à la Commission permanente (Bureau) de décider :

pour l'opération de réhabilitation et de rénovation thermique de 40 logements située à Schiltigheim – 1-3-5-7 rue du 23 Novembre :



- a) des modalités de versement de la subvention de 106 000 € :
- 50% à l'ouverture du chantier sur production d'une attestation de démarrage des travaux,
  - 30% par appels de fonds en fonction de l'avancement des travaux,
  - le solde à la clôture du chantier sur production : d'une attestation d'achèvement des travaux, des pièces justificatives de la réalisation des travaux préconisés par l'audit initial et la justification de la performance énergétique atteinte et du coût de revient définitif de l'opération.
- b) le droit de réservation de 5 % du nombre de logements dont le calcul final se fera sur la base du volume global de logements ayant fait l'objet d'une délibération accordant une garantie d'emprunt de l'Eurométropole de Strasbourg durant l'année 2019.

En outre, il est demandé à la Commission permanente (Bureau) d'autoriser le Président, ou son-sa représentant-e à signer toute convention avec la SAEML Foyer Moderne de Schiltigheim en exécution de la délibération (la convention de réservation de logements locatifs sociaux en contrepartie de la garantie des emprunts n'est pas opposable à la Caisse des dépôts et consignations en cas de mise en jeu de la garantie).

**Adopté**

**43 FOYER MODERNE DE SCHILTIGHEIM - Droit commun 2019 - SCHILTIGHEIM - Quartier des Généraux - 2-4, 6-8, 10-12, 14-16, rue Joffre - Opération de réhabilitation thermique de 72 logements sociaux - Participation financière - Garantie d'un emprunt souscrit auprès de la Caisse des dépôts et consignations.**

La Commission permanente (Bureau) est appelée à approuver :

pour l'opération de réhabilitation et de rénovation thermique de 72 logements située à Schiltigheim – 2-4, 6-8, 10-12, 14-16, rue Joffre :

- le versement d'une participation eurométropolitaine à la SAEML Foyer Moderne de Schiltigheim d'un montant total de 190 800 € :

\* subvention évolutive en fonction du gain énergétique théorique par logement soit :

adresse	nombre de logements	gain (kWh/m <sup>2</sup> /an)	montant subvention EMS/logement	<b>total</b>
2-4 rue Joffre	16	170 -189	2 650 €	<b>42 400 €</b>

6-8 rue Joffre	16	170-189	2 650 €	<b>42 400 €</b>
10-12, 14-16 rue Joffre	40	170-189	2 650 €	<b>106 000 €</b>
<b>TOTAL</b>	<b>72</b>			<b>190 800 €</b>

- l'octroi de la garantie à hauteur de 100% pour le remboursement d'un Prêt d'un montant total de 2 066 000 € souscrit par l'Emprunteur auprès de la Caisse des dépôts et consignations, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du Contrat de prêt N°98307, constitué de deux Lignes du Prêt.

La garantie de la collectivité est accordée pour la durée totale du Contrat de Prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'Emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Sur notification de l'impayé par lettre simple de la Caisse des dépôts et consignations, la collectivité s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à l'Emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

L'Eurométropole de Strasbourg s'engage pendant toute la durée du Contrat de Prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges de celui-ci.

Il est par ailleurs demandé à la Commission permanente (Bureau) de décider :

pour l'opération de réhabilitation et de rénovation thermique de 72 logements située à Schiltigheim – 2-4, 6-8, 10-12, 14-16, rue Joffre :

- a) des modalités de versement de la subvention de 190 800 € :
  - 50% à l'ouverture du chantier sur production d'une attestation de démarrage des travaux,
  - 30% par appels de fonds en fonction de l'avancement des travaux,
  - le solde à la clôture du chantier sur production : d'une attestation d'achèvement des travaux; des pièces justificatives de la réalisation des travaux préconisés par l'audit initial et la justification de la performance énergétique atteint et du coût de revient définitif de l'opération ;
- b) le droit de réservation de 5 % du nombre de logements dont le calcul final se fera sur la base du volume global de logements ayant fait l'objet d'une délibération accordant une garantie d'emprunt de l'Eurométropole de Strasbourg durant l'année 2019.

La Commission permanente (Bureau) est appelée à autoriser le Président, ou son-sa représentant-e à signer toute convention avec la SAEML Foyer Moderne de Schiltigheim en exécution de la délibération (la convention de réservation de logements locatifs sociaux en contrepartie de la garantie des emprunts n'est pas opposable à la Caisse des dépôts et consignations en cas de mise en jeu de la garantie).

**Adopté**

**44 FOYER MODERNE DE SCHILTIGHEIM - Droit commun 2019 - SCHILTIGHEIM - Nouveau Quartier Fischer - rue des Malteries / route de Bischwiller - Opération d'acquisition en vente en l'état de futur achèvement (VEFA) de 30 logements dont 18 financés en Prêt locatif à usage social (PLUS) et 12 financés en Prêt locatif aidé d'intégration (PLAI) - Participations financières - Garantie de l'emprunt contracté auprès de la Caisse des dépôts et consignations.**

La Commission permanente (Bureau) est appelée à approuver :

pour l'opération d'acquisition en vente en l'état futur d'achèvement (VEFA) de 30 logements dont 18 financés en Prêt locatif à usage social (PLUS) et 12 financés en Prêt locatif aidé d'intégration (PLAI) située à Schiltigheim – Friche Fischer – rue des Malteries / route de Bischwiller :

- le versement d'une participation eurométropolitaine à la SAEML Foyer Moderne de Schiltigheim d'un montant total de 162 000 € :
  - \* au titre de l'accroissement de l'offre locative sociale Prêt locatif aidé d'intégration (PLAI) :  $(9\ 000\ € \times 12) = 108\ 000\ €$
  - \* au titre de l'accroissement de l'offre locative sociale Prêt locatif à usage social (PLUS):  $(3\ 000\ € \times 18) = 54\ 000\ €$
  
- l'octroi de la garantie à hauteur de 100% pour le remboursement d'un Prêt d'un montant total de 3 635 757 € souscrit par l'Emprunteur auprès de la Caisse des dépôts et consignations, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du contrat de prêt N° 96 797, constitué de quatre Lignes du Prêt.

La garantie de la collectivité est accordée pour la durée totale du contrat de Prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'Emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Sur notification de l'impayé par lettre simple de la Caisse des dépôts et consignations, la collectivité s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à l'Emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

L'Eurométropole de Strasbourg s'engage pendant toute la durée du contrat de Prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges de celui-ci.

Il est également demandé à la Commission permanente (Bureau) de décider :

- a) des modalités de versement de la subvention de 162 000 € :
- 50% à l'ouverture du chantier sur production d'une attestation de démarrage des travaux,
  - 30% par appels de fonds en fonction de l'avancement des travaux,
  - le solde à la clôture du chantier sur production d'une attestation d'achèvement des travaux et du coût de revient définitif de l'opération.
- b) le droit de réservation de 10 % du nombre de logements dont le calcul final se fera sur la base du volume global de logements ayant fait l'objet d'une délibération accordant une garantie d'emprunt de l'Eurométropole de Strasbourg durant l'année 2019.

Par ailleurs, il est demandé à la Commission permanente (Bureau) d'autoriser le Président, ou son-sa représentant-e à signer toute convention avec la SAEML Foyer Moderne de Schiltigheim, en application de la délibération (la convention de réservation de logements locatifs sociaux en contrepartie de la garantie des emprunts n'est pas opposable à la Caisse des dépôts et consignations en cas de mise en jeu de la garantie).

**Adopté**

**45 HABITAT & HUMANISME Alsace Nord - Droit commun 2014 et 2016  
Strasbourg (Neudorf)/ rue des Carmélites - opération de construction d'une  
résidence intergénérationnelle de 35 logements financés en PLAI (Prêt  
locatif aidé d'intégration) et 10 logements financés en PLS (Prêt locatif  
social). Participation financière et garantie d'emprunts.**

La Commission permanente (Bureau) est appelée à approuver :

Pour l'opération de construction d'une résidence intergénérationnelle de 35 logements financés en PLAI (Prêt locatif aidé d'intégration) et 10 logements financés en PLS (Prêt locatif social), située à Strasbourg (Neudorf)/ rue des Carmélites :

- le versement d'une participation eurométropolitaine à la Foncière d'Habitat et Humanisme d'un montant total de 315 000 € :
- \* au titre de l'accroissement de l'offre locative sociale PLAI :  $(9\ 000\ € \times 35) = 315\ 000\ €$  ;
- l'octroi de la garantie, à hauteur de 100 % pour le remboursement d'un prêt d'un montant total de 2 710 360 € souscrit par la Foncière d'Habitat et Humanisme auprès de la Caisse des dépôts et consignations, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du contrat de prêt N° 92981 constitué de cinq lignes de prêt.

La garantie de la collectivité est accordée pour la durée totale du prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par la Foncière d'Habitat et Humanisme dont elle ne se serait pas acquittée à la date d'exigibilité.

Sur notification de l'impayé par lettre simple de la Caisse des dépôts et consignations, l'Eurométropole de Strasbourg s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à la Foncière d'Habitat et Humanisme pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

L'Eurométropole de Strasbourg s'engage pendant toute la durée du contrat de prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges des emprunts.

Il est également demandé à la Commission permanente (Bureau) de décider :

- pour l'opération de construction d'une résidence intergénérationnelle de 35 logements financés en PLAI (Prêt locatif aidé d'intégration) et 10 logements financés en PLS (Prêt locatif social), située à Strasbourg (Neudorf)/ rue des Carmélites :

a) des modalités de versement de la subvention de 315 000 € :

- 50 % à l'ouverture du chantier sur production d'une attestation de démarrage des travaux,
- 30 % par appels de fonds en fonction de l'avancement des travaux,
- le solde à la clôture du chantier sur production d'une attestation d'achèvement des travaux et du coût de revient définitif de l'opération ;

b) le droit de réservation de 10 % du nombre de logements dont le calcul final se fera sur la base du volume global de logements ayant fait l'objet d'une délibération accordant une garantie d'emprunt de l'Eurométropole de Strasbourg durant l'année 2019.

Par ailleurs, il est demandé à la Commission permanente (Bureau) d'autoriser le Président, ou son-sa représentant-e à signer toute convention avec la Foncière d'Habitat et Humanisme en exécution de la délibération (la convention de réservation de logements locatifs sociaux en contrepartie de la garantie des emprunts n'est pas opposable à la Caisse des dépôts et consignations en cas de mise en jeu de la garantie).

**Adopté**

**46 OPH de l'Eurométropole de Strasbourg (Ophéa): Droit Commun 2017  
Strasbourg (Koenigshoffen) / 1 à 7 Chemin Long : Opération de construction  
neuve de 23 logements financés en Prêt locatif social. Garantie d'emprunts.**

La Commission permanente (Bureau), est appelée à approuver :

Pour l'opération de construction neuve de 23 logements financés en Prêt locatif Social,  
située à Strasbourg (Koenigshoffen) / 1 à 7 Chemin Long :

L'octroi de la garantie à hauteur de 100 % pour le remboursement d'un prêt d'un montant total de 3 025 000 € souscrit par l'OPH de l'Eurométropole de Strasbourg auprès de la Caisse des dépôts et consignations, selon les caractéristiques financières et

aux charges et conditions du contrat de prêt N° 95857-constitué de 3 lignes du prêt.

La garantie de la collectivité est accordée pour la durée totale du prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'OPH de l'Eurométropole de Strasbourg dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Sur notification de l'impayé par lettre simple de la Caisse des dépôts et consignations, la collectivité s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à l'OPH de l'Eurométropole de Strasbourg pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

L'Eurométropole de Strasbourg s'engage pendant toute la durée du contrat de prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges de celui-ci.

Il est demandé à la Commission permanente (Bureau) de décider :

Pour l'opération de construction neuve de 23 logements financés en Prêt locatif Social, située à Strasbourg (Koenigshoffen) / 1 à 7 Chemin Long.

Le droit de réservation de 10 % du nombre de logements dont le calcul final se fera sur la base du volume global de logements ayant fait l'objet d'une délibération accordant une garantie d'emprunt l'Eurométropole de Strasbourg durant l'année 2019.

Il est également demandé à la Commission permanente (Bureau) d'autoriser le Président, ou son-sa représentant-e à signer toute convention avec l'OPH de l'Eurométropole de Strasbourg en exécution de la délibération (la convention de réservation de logements locatifs sociaux en contrepartie de la garantie des emprunts n'est pas opposable à la Caisse des dépôts et consignations en cas de mise en jeu de la garantie).

**Adopté**

**47 OPH de l'Eurométropole de Strasbourg : Droit Commun 2018  
Strasbourg (Neuhof) / Allée Jacqueline Auriol : Opération de construction  
neuve de 13 logements financés en Prêt locatif social.  
Garantie d'emprunts.**

La Commission permanente (Bureau) est appelée à approuver :

Pour l'opération de construction neuve de 13 logements financés en Prêt locatif Social, située à Strasbourg (Neuhof) / Allée Jacqueline Auriol :

L'octroi de la garantie à hauteur de 100 % pour le remboursement d'un prêt d'un montant total de 1 180 000 € souscrit par l'OPH de l'Eurométropole de Strasbourg auprès de la Caisse des dépôts et consignations, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du contrat de prêt N° 97246-constitué de 4 lignes du prêt.

La garantie de la collectivité est accordée pour la durée totale du prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par CUS-Habitat dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Sur notification de l'impayé par lettre simple de la Caisse des dépôts et consignations, la collectivité s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à l'OPH de l'Eurométropole de Strasbourg pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

L'Eurométropole de Strasbourg s'engage pendant toute la durée du contrat de prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges de celui-ci.

Il est demandé à la Commission permanente (Bureau) de décider :

Pour l'opération de construction neuve de 13 logements financés en Prêt locatif Social, située à Strasbourg (Neuhof) / Allée Jacqueline Auriol :

Le droit de réservation de 10 % du nombre de logements dont le calcul final se fera sur la base du volume global de logements ayant fait l'objet d'une délibération accordant une garantie d'emprunt l'Eurométropole de Strasbourg durant l'année 2019.

Il est également demandé à la Commission permanente (Bureau) d'autoriser le Président, ou son-sa représentant-e à signer toute convention avec l'OPH de l'Eurométropole de Strasbourg en exécution de la délibération (la convention de réservation de logements locatifs sociaux en contrepartie de la garantie des emprunts n'est pas opposable à la Caisse des dépôts et consignations en cas de mise en jeu de la garantie).

**Adopté**

**48 OPH de l'Eurométropole de Strasbourg (Ophéa) : Droit Commun 2018  
Strasbourg (Neuhof) / Allée Jacqueline Auriol : Opération de construction  
neuve de 13 logements financés en Prêt locatif social.  
Garantie d'emprunts.**

La Commission permanente (Bureau) est appelée à approuver :

Pour l'opération de construction neuve de 13 logements financés en Prêt locatif Social, située à Strasbourg (Neuhof) / Allée Jacqueline Auriol :

L'octroi de la garantie à hauteur de 100 % pour le remboursement d'un prêt d'un montant total de 1 180 000 € souscrit par l'OPH de l'Eurométropole de Strasbourg auprès de la Caisse des dépôts et consignations, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du contrat de prêt N° 97246-constitué de 4 lignes du prêt.

La garantie de la collectivité est accordée pour la durée totale du prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'Emprunteur, dont il ne se serait pas acquitté à la date

d'exigibilité.

Sur notification de l'impayé par lettre simple de la Caisse des dépôts et consignations, la collectivité s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à l'OPH de l'Eurométropole de Strasbourg pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

L'Eurométropole de Strasbourg s'engage pendant toute la durée du contrat de prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges de celui-ci.

En outre, il est demandé à la Commission permanente (Bureau) de décider :

Pour l'opération de construction neuve de 13 logements financés en Prêt locatif Social, située à Strasbourg (Neuhof) / Allée Jacqueline Auriol :

Le droit de réservation de 10 % du nombre de logements dont le calcul final se fera sur la base du volume global de logements ayant fait l'objet d'une délibération accordant une garantie d'emprunt l'Eurométropole de Strasbourg durant l'année 2019.

Il est également demandé à la Commission permanente (Bureau) d'autoriser le Président, ou son-sa représentant-e à signer toute convention avec l'OPH de l'Eurométropole de Strasbourg en exécution de la délibération (la convention de réservation de logements locatifs sociaux en contrepartie de la garantie des emprunts n'est pas opposable à la Caisse des dépôts et consignations en cas de mise en jeu de la garantie).

**Adopté**

**49 OPH de l'Eurométropole de Strasbourg : ANRU 2015  
Strasbourg (Meinau) / 10 rue Eugène Imbs : opération de démolition de 8  
logements. Participation financière.**

La Commission Permanente (Bureau) est appelée à approuver :

Pour l'opération de démolition de 8 logements, située à Strasbourg – 10 rue Eugène Imbs :

- le versement d'une participation eurométropolitaine à l'OPH de l'Eurométropole de Strasbourg d'un montant total de 7 174 €, montant inscrit dans la maquette ANRU :
  - \* au titre de la prise en charge des déménagements : 382 € x 7 logts = 2 674 € ;
  - \* au titre des frais de rénovation des logements: 750 € x 6 logts = 4 500 € ;
- pour l'opération de démolition de 8 logements, située à Strasbourg – 10 rue Eugène Imbs :
  - a) des modalités de versement de la subvention de 7 174 € :
    - 50 % à l'ouverture du chantier sur production d'une attestation de démarrage des travaux ;



- 30 % par appels de fonds en fonction de l'avancement des travaux ;
- le solde à la clôture du chantier sur production d'une attestation d'achèvement des travaux et du coût de revient définitif de l'opération, d'un état précis et nominatif des familles relogées en précisant la localisation et d'un état de synthèse de coûts salariaux de la MOUS relogement attaché à l'opération.

Il est par ailleurs demandé à la Commission permanente (Bureau) d'autoriser le Président, ou son-sa représentant-e, à signer toute convention avec l'OPH de l'Eurométropole de Strasbourg en exécution de la délibération.

**Adopté**

**50 OPH de l'Eurométropole de Strasbourg : Droit Commun 2015  
Strasbourg (Port du Rhin) / route du Rhin - Zac Danube - Ilôt I3 :  
Opération d'acquisition en Vente en l'Etat futur d'achèvement (VEFA) de  
33 logements dont 23 logements financés en Prêt locatif à usage social et 10  
logements financés en Prêt locatif aidé d'intégration.  
Participation financière et garantie d'emprunts.**

La Commission permanente (Bureau) est appelée à approuver :

1. pour l'opération d'acquisition en Vente en l'Etat futur d'achèvement (VEFA) de 33 logements dont 23 logements financés en Prêt locatif à usage social et 10 logements financés en Prêt locatif aidé d'intégration, située à Strasbourg (Port du Rhin) / route du Rhin – Zac Danube – Ilôt I3 :
  - le versement d'une participation eurométropolitaine à l'OPH de l'Eurométropole de Strasbourg d'un montant total de 210 000 € :
    - \* au titre de l'accroissement de l'offre locative sociale PLAI : (9 000 € X 10)  
= 90 000 € ;
    - \* au titre de l'accroissement de l'offre locative sociale PLUS : (5 000 € X 23)  
= 115 000 € ;
    - \* au titre de deux grands logements 2 500 € X 2 = 5 000 €
  - l'octroi de la garantie à hauteur de 100 % pour le remboursement d'un prêt d'un montant total de 3 177 000 € souscrit par l'OPH de l'Eurométropole de Strasbourg auprès de la Caisse des dépôts et consignations, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du contrat de prêt N° 95855 constitué de 4 lignes du prêt.

La garantie de la collectivité est accordée pour la durée totale du prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'OPH de l'Eurométropole de Strasbourg dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Sur notification de l'impayé par lettre simple de la Caisse des dépôts et consignations, la collectivité s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à l'OPH de l'Eurométropole de Strasbourg pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

L'Eurométropole de Strasbourg s'engage pendant toute la durée du contrat de prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges de celui-ci.

Il est demandé à la Commission permanente (Bureau) de décider :

- pour l'opération d'acquisition en Vente en l'Etat futur d'achèvement (VEFA) de 33 logements dont 23 logements financés en Prêt locatif à usage social et 10 logements financés en Prêt locatif aidé d'intégration, située à Strasbourg (Port du Rhin) / route du Rhin – Zac Danube – Ilôt I3 :

a) des modalités de versement de la subvention de 210 000 € :

- 50 % à l'ouverture du chantier sur production d'une attestation de démarrage des travaux,
- 30 % par appels de fonds en fonction de l'avancement des travaux,
- le solde à la clôture du chantier sur production d'une attestation d'achèvement des travaux et du coût de revient définitif de l'opération.

b) le droit de réservation de 10 % du nombre de logements dont le calcul final se fera sur la base du volume global de logements ayant fait l'objet d'une délibération accordant une garantie d'emprunt l'Eurométropole de Strasbourg durant l'année 2019.

En outre, il est demandé à la Commission permanente (Bureau) d'autoriser le Président, ou son-sa représentant-e à signer toute convention avec l'OPH de l'Eurométropole de Strasbourg en exécution de la délibération (la convention de réservation de logements locatifs sociaux en contrepartie de la garantie des emprunts n'est pas opposable à la Caisse des dépôts et consignations en cas de mise en jeu de la garantie).

**Adopté**

**51 OPH de l'Eurométropole de Strasbourg - Mise en place de la 3ème tranche du Prêt Haut de Bilan Bonifié (PHBB) auprès de la Caisse des dépôts et consignations et garantis par l'Eurométropole de Strasbourg.**

La Commission permanente (Bureau) est appelée à approuver l'octroi de la garantie à hauteur de 100 % pour le remboursement d'un prêt d'un montant total de 5 240 000 € souscrit par l'OPH de l'Eurométropole de Strasbourg auprès de la Caisse des dépôts et consignations, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du contrat de prêt N° 96758 constitué d'une ligne du prêt.

La garantie de la collectivité est accordée jusqu'au complet remboursement des sommes contractuellement dues par l'OPH de l'Eurométropole de Strasbourg, dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Sur notification de l'impayé par lettre simple de la Caisse des dépôts et consignations, l'Eurométropole de Strasbourg s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à l'OPH de l'Eurométropole de Strasbourg pour son paiement, en renonçant au bénéfice

de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

L'Eurométropole de Strasbourg s'engage jusqu'au complet remboursement des sommes contractuellement dues à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour en couvrir les charges.

Par ailleurs, il est demandé à la Commission permanente (Bureau) de décider le droit de réservation de 5 ou 10 % du nombre de logements dont le calcul final se fera sur la base d'un premier bilan annuel et définitif selon les ordres de service réalisés en réhabilitation et les agréments obtenus en construction neuve sur les années 2016/2017/2018/2019.

La Commission permanente (Bureau) est appelée à autoriser le Président, ou son-sa représentant(e) à signer toute convention avec l'OPH de l'Eurométropole de Strasbourg, à exécuter la délibération (la convention de réservation de logements locatifs sociaux en contrepartie de la garantie des emprunts n'est pas opposable à la Caisse des dépôts et consignations en cas de mise en jeu de la garantie) et à intervenir à (aux) contrat (s) qui sera ou seront passés entre la Caisse des dépôts et consignations et l'OPH de l'Eurométropole de Strasbourg.

**Adopté**

**52 OPUS 67 : Droit Commun 2017  
Bischheim - 35, Route de Bischwiller - Opération de réhabilitation de six logements. Participations financières.**

La Commission permanente (Bureau) est appelée à approuver :

pour l'opération de réhabilitation et de rénovation thermique de six logements située à Bischheim 35 route de Bischwiller :

- le versement d'une participation eurométropolitaine à l'Office public d'urbanisme social OPUS 67 d'un montant total de 17 400 € :

\* subvention évolutive en fonction du gain énergétique théorique par logement soit :

Adresse	Nombre de logements	Gain (kWh/m <sup>2</sup> /an)	Montant subvention EmS/logement	Total
Bischheim – 35, route de Bischwiller	6	>270	2 900 €	17 400 €
<b>TOTAL</b>	<b>6</b>			<b>17 400 €</b>

Il est demandé à la Commission permanente (Bureau) de décider :

- a) des modalités de versement de la subvention de 17 400 € :
- 50% à l'ouverture du chantier sur production d'une attestation de démarrage des travaux,
  - 30% par appels de fonds en fonction de l'avancement des travaux,
  - le solde à la clôture du chantier sur production : d'une attestation d'achèvement des travaux des pièces justificatives de la réalisation des travaux préconisés par l'audit initial et la justification de la performance énergétique atteinte et du coût de revient définitif de l'opération.

Il est également demandé à la Commission permanente (Bureau) d'autoriser le Président, ou son-sa représentant-e à signer toute convention avec l'Office public d'urbanisme social OPUS 67 en exécution de la délibération.

**Adopté**

**53 OPUS 67 : Droit Commun 2016**  
**Bischheim - 35, Route de Bischwiller - Opération d'acquisition amélioration de quatre logements financés en Prêt locatif à usage social (PLUS).**  
**Participations financières.**

La Commission permanente (Bureau) est appelée à approuver :

pour l'opération d'acquisition amélioration de quatre logements financés en Prêt locatif à usage social (PLUS) située à Bischheim – 35, Route de Bischwiller :

- le versement d'une participation eurométropolitaine à l'Office public d'urbanisme social OPUS 67 d'un montant total de 20 000 €:
- \* au titre de l'accroissement de l'offre locative sociale Prêt locatif à usage social (PLUS) :  $(5\ 000\ € \times 4) = 20\ 000\ €$

Il est demandé à la Commission permanente (Bureau) de décider :

- a) des modalités de versement de la subvention de 20 000 € :
- 50% à l'ouverture du chantier sur production d'une attestation de démarrage des travaux,
  - 30% par appels de fonds en fonction de l'avancement des travaux,
  - le solde à la clôture du chantier sur production d'une attestation d'achèvement des travaux et du coût de revient définitif de l'opération.

Par ailleurs, il est demandé à la Commission permanente (Bureau) d'autoriser le Président, ou son-sa représentant-e à signer toute convention avec l'Office public d'urbanisme social OPUS 67 en application de la délibération.

**Adopté**

**54 OPUS 67 Droit Commun 2017  
Breuschwickersheim - Rue des Eglantines - Opération d'acquisition en  
Vente en l'état futur d'achèvement (VEFA) de six logements financés en  
Prêt locatif à usage social (PLUS).  
Participations financières.**

La Commission permanente (Bureau) est appelée à approuver :

pour l'opération d'acquisition en vente en l'état futur d'achèvement de six logements financés en Prêt locatif à usage social (PLUS) située à Bruschwickersheim – rue des Eglantines :

- le versement d'une participation eurométropolitaine à l'Office public d'urbanisme social OPUS 67 d'un montant total de 18 000 € :

\* au titre de l'accroissement de l'offre locative sociale Prêt locatif à usage social (PLUS) :  $(3\ 000\ € \times 6) = 18\ 000\ €$

Il est demandé à la Commission permanente (Bureau) de décider :

- a) des modalités de versement de la subvention de 18 000 € :
- 50% à l'ouverture du chantier sur production d'une attestation de démarrage des travaux,
  - 30% par appels de fonds en fonction de l'avancement des travaux,
  - le solde à la clôture du chantier sur production d'une attestation d'achèvement des travaux et du coût de revient définitif de l'opération.

Il est également demandé à la Commission permanente (Bureau) d'autoriser le Président, ou son-sa représentant-e à signer toute convention avec l'Office public d'urbanisme social OPUS 67 en application de la délibération.

**Adopté**

**55 Nouvelle liaison d'accès à l'aéroport international de Strasbourg-Entzheim :  
approbation de la convention de maîtrise d'ouvrage désignée entre le  
Département du Bas-Rhin et l'Eurométropole de Strasbourg et de la  
convention de cofinancement quadripartite inhérente au projet.**

La Commission permanente est appelée à approuver :

- le principe de la réalisation de la liaison routière entre la RD111 et RD221 afin d'améliorer l'accessibilité au secteur de l'aéroport de Strasbourg-Entzheim,
- la désignation du Département du Bas-Rhin comme maître d'ouvrage unique ainsi que de l'opération et le partage des responsabilités qui en découlent,
- la convention de co-maitrise d'ouvrage entre le Département du Bas-Rhin et l'Eurométropole de Strasbourg,
- la convention de financement pour la réalisation de la nouvelle liaison d'accès à

l'aéroport international de Strasbourg.

Il est demandé à la Commission permanente (Bureau) d'autoriser le Président ou son-sa représentant-e :

- à signer les conventions,
- à entreprendre toutes les démarches nécessaires à la mise en œuvre de la délibération.

**Adopté**

**56 Déclassement par anticipation et cession à la SPL Deux-Rives de terrains à proximité du pont André Bord par l'Eurométropole de Strasbourg, convention de gestion des ouvrages de soutènement du talus du tramway.**

La Commission permanente (Bureau) est appelée à prononcer :

- le déclassement par anticipation du domaine public de trois emprises de surfaces respectives de 440 m<sup>2</sup>, 306 m<sup>2</sup> et 12 m<sup>2</sup>, sises au droit du talus tramway du secteur Citadelle Sud, cadastrées section HW n° 289/21, 279/21, 277/21, 276/21, 275/21, 274/21, 273/21 et 272/21 telles que délimitées sur le procès-verbal d'arpentage, le déclassement par anticipation de ces trois emprises prenant effet à l'entrée en vigueur de la délibération,
- la désaffectation de ces trois emprises ne prendra effet qu'après la réalisation des ajustements et aménagements nécessaires et leur remise à l'Eurométropole de Strasbourg après réception des ouvrages, ce dans un délai maximum de trois ans après l'entrée en vigueur de la délibération.

Il est par ailleurs demandé à la Commission permanente (Bureau) de dire que la désaffectation effective de l'emprise ou des terrains concernés sera constatée par acte d'huissier.

La Commission permanente (Bureau) est appelée à approuver la vente par l'Eurométropole de Strasbourg au profit de la SPL Deux-Rives de trois emprises de surfaces respectives de 4.40 ares, 3.06 ares et 0.12 are, formant un total de 7.58 ares, sises au droit du talus tramway du secteur Citadelle Sud, cadastrées section HW n° 289/21, 279/21, 277/21, 276/21, 275/21, 274/21, 273/21 et 272/21.

Moyennant le prix de 3 000 € l'are, soit le prix de 22 740 € hors taxes.

En outre, il est demandé à la Commission permanente (Bureau) d'autoriser le Président ou son-sa représentant-e à signer les actes de vente à intervenir, la convention de gestion des ouvrages de soutènement du talus du tramway du pont André Bord en interface avec les immeubles « Citadelle Sud », ainsi que tout acte ou document concourant à l'exécution de la délibération.

**Adopté**

## **EMPLOI, DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE ET RAYONNEMENT MÉTROPOLITAIN**

### **57 Aéroport Entzheim extension du quadrant II : vente d'un foncier à la société Les Constructeurs Réunis.**

La Commission permanente (Bureau) est appelée à approuver la vente, sous la condition suspensive d'obtention d'un permis de construire devenu définitif à la société LCR avec siège social au 19 rue de La Haye à Schiltigheim, représentée par son Président Monsieur Patrick JEAN ou son directeur général Monsieur Jean Philippe HOFFMANN, d'un terrain d'une contenance de 48,16 ares cadastré provisoirement section 34 n° 2/4 (issu de la parcelle souche section 34 n° 697/4).

Ledit terrain est cédé principalement pour la réalisation du siège de Qualiconsult.

Le prix du terrain est de 6 000 € l'are HT, soit un total de 288 960 € HT.

Il est demandé à la Commission permanente (Bureau) de décider l'intégration d'une clause de pénalité dans le compromis de vente pour refus de réitérer le compromis par acte authentique à la date convenue après réalisation de la condition suspensive.

Il est également demandé à la Commission permanente (Bureau) d'autoriser le Président ou son-sa représentant-e à signer tout acte concourant à l'exécution de la vente, tel que, le cas échéant, la cession de rang des droits inscrits au Livre Foncier en faveur de l'Eurométropole de Strasbourg.

L'intégration de la clause relative au pacte de préférence au profit de l'Eurométropole de Strasbourg, mentionnée ci-dessus dans ledit acte de vente, et l'inscription de ce droit au Livre Foncier.

**Adopté**

### **58 Zone d'activités d'Eschau : vente d'un foncier à la société IMMOGEST.**

La Commission permanente (Bureau) est appelée à approuver :

- l'annulation du point 40 de la délibération de la Commission permanente (Bureau) du Conseil de l'Eurométropole de Strasbourg du 25 mai 2018 intitulé « Zones d'activités d'Eschau : vente d'un foncier à la société GEST LEASE »,
- la vente à la société IMMO GEST 67, avec siège social au 17 route d'Eschau à Illkirch, représentée par Monsieur Christian Loeffler, ou à toute personne morale constituée ou désignée à l'effet des présentes et agréée par l'Eurométropole, en ce compris à tout pool de crédit bailleur, d'un terrain de 153,26 ares formé par l'ensemble des parcelles suivantes :

Section	Parcelles	Surface en m <sup>2</sup>
28	4	1166
28	6	734
28	12	780
28	13	993
28	14	991
28	15	991
28	24	2972
28	205	725
28	242	396
28	251	866
28	312	996
28	415	639
28	416	141
28	456	45
29	146	964
29	148	482
29	150	967
29	152	478
<b>TOTAL</b>		<b>15326</b>

Les terrains sont vendus non viabilisés. Le prix du terrain est fixé à 321 000 € HT.

Par ailleurs, il est demandé à Commission permanente (Bureau) de décider l'intégration dans le compromis de vente d'une clause de pénalité à hauteur de 5% du prix de vente du terrain pour immobilisation du terrain en cas de non-respect des obligations de complétude et d'affichage liées à la demande de permis d'aménager, et en cas de refus de réitérer le compromis par acte authentique dans le délai imparti.

La Commission permanente (Bureau) est appelée à autoriser :

- le Président ou son-sa représentant-e à signer l'acte constituant la servitude et tous les actes concourant à l'exécution de la délibération,
- le Président ou son-sa représentant-e à signer tout acte concourant à l'exécution de la vente, tel que, le cas échéant, la cession de rang des droits inscrits au Livre Foncier en faveur de l'Eurométropole de Strasbourg,
- l'intégration de la clause relative au pacte de préférence au profit de l'Eurométropole



- de Strasbourg, mentionnée ci-dessus dans ledit acte de vente, et l'inscription de ce droit au Livre Foncier,
- l'intégration de la clause relative à l'obligation de voirie concernant la parcelle cadastrée section 28 n° 205.

**Adopté**

#### **59 Signature de la convention de partenariat "Alsace à Vélo".**

La Commission permanente (Bureau) est appelée à autoriser :

- le Président à signer la convention de partenariat « Alsace à Vélo » et à désigner son-sa représentant-e au sein du Comité de Pilotage,
- le Président ou son-sa représentant-e à signer toutes pièces relatives à l'exécution de la délibération.

**Adopté**

#### **60 Subvention de fonctionnement ADIRA 2019.**

La Commission permanente (Bureau) est appelée à décider d'allouer à l'ADIRA - l'agence de développement d'Alsace, une subvention de 175 000 € au titre du fonctionnement général de l'association pour l'exercice 2019.

Il est demandé à la Commission permanente (Bureau) d'autoriser Mme Caroline BARRIERE, Vice-présidente à signer la convention financière et d'objectifs y afférente.

**Adopté**

#### **61 Convention financière triennale 2017-2019 relative au développement de la filière informatique de l'école d'ingénieur Télécom physique Strasbourg/TPS/UNISTRA - avenant n° 1.**

La Commission permanente (Bureau) est appelée à décider d'approuver l'avenant n° 1 à la convention financière triennale 2017-2019 du 3 octobre 2017 dédiée au soutien de l'Eurométropole de Strasbourg au développement de la filière d'ingénieur de spécialité Informatique et réseaux de Télécom physique Strasbourg/TPS/UNISTRA, avenant stipulant :

- la mutation de la dotation 2019 de 150 000 € de crédit de fonctionnement en crédit d'investissement pour l'équipement de nouvelles salles d'enseignement (changement de nature et d'imputation budgétaire),
- le report de ce crédit désormais d'équipement de 150 000 € sur l'année 2020 (prolongation d'une année supplémentaire) sous réserve de confirmation par le

Conseil de l'Eurométropole lors du vote du budget primitif 2020.

Il est par ailleurs demandé à la Commission permanente (Bureau) d'autoriser le Président ou son-sa représentante-e à signer l'avenant.

**Adopté**

## **62 Attribution de subventions au titre de la promotion des activités scientifiques et universitaires et de la vie étudiante.**

La Commission permanente (Bureau) est appelée à approuver dans le cadre de la politique eurométropolitaines de soutien aux activités étudiantes, universitaires et scientifiques l'attribution des subventions suivantes :

<b>Bénéficiaire subvention</b>	<b>Montant</b>
Erasmus students network Strasbourg –ESN– Événements de rentrée - Septembre – octobre 2019	1 000 €
Université de Strasbourg – ESDVS – opération OpenLAB	12 000 €
Université de Strasbourg : programme des congrès et symposiums IDEX	39 975 €
IEEPI subvention forfaitaire compensatrice en partie du loyer annuel	12 000 €
Alsace Tech Subvention de fonctionnement	20 000 €
Unistra/PEAP Subvention de fonctionnement pour le poste de chargé de mission	37 000 €
Cercle Gutenberg Soutien au dispositif des Chaires Gutenberg	22 715 €
Cercle Gutenberg Prix Guy Ourisson	3 000 €
Paroisse Saint Guillaume : aménagement du presbytère en foyer d'étudiants-es - subvention d'investissement	17 000 €
Université de Strasbourg – Jardin des sciences Achat de casques de réalité virtuelle	1 250 €
<b>TOTAL</b>	<b>165 940€</b>

Il est demandé à la Commission permanente (Bureau) d'autoriser le Président ou son-sa représentant-e à signer les conventions et arrêtés y afférents.

**Adopté**

### **63 Attribution de subventions en faveur de l'économie créative.**

La Commission permanente (Bureau) est appelée à décider dans le cadre de la politique de l'Eurométropole de Strasbourg de soutien aux entreprises créatives et à l'économie créative, d'attribuer les subventions suivantes :

	<b>2019</b>
Association AV LAB (investissement)	30 000 €
Association GARAGE COOP (investissement)	15 000 €
Association CRIC (investissement)	10 000 €
SCIC INDOOR SANTE (investissement)	10 000 €
Association APCA (fonctionnement)	20 000 €
<b>TOTAL</b>	<b>85 000 €</b>

Il est demandé à la Commission permanente (Bureau) d'autoriser le Président ou son-sa représentant-e à signer les conventions financières y afférentes.

**Adopté**

### **64 Mise en place d'un partenariat avec la Chambre de métiers d'Alsace/CMA pour le déploiement sur le territoire de l'Eurométropole de Strasbourg du réseau des "Répar'acteurs".**

La Commission permanente (Bureau) est appelée à approuver le partenariat avec la Chambre de métiers d'Alsace/CMA pour le déploiement sur le territoire de l'Eurométropole de Strasbourg du réseau des « Répar'acteurs ».

Il est demandé à la Commission permanente (Bureau) de décider d'attribuer, pour l'année 2019, à la Chambre de métiers d'Alsace, une subvention d'un montant de 4 000 € affectée à la mise en œuvre des actions prévues au titre de la convention de partenariat.

Il est également demandé à la Commission permanente (Bureau) d'autoriser le Président ou son-sa représentante-e à signer les conventions afférentes.

**Adopté**

**65 Développement de l'innovation par le spatial : soutien à l'International space university/ISU pour son projet d'incubateur.**

La Commission permanente (Bureau) est appelée à approuver le soutien de l'Eurométropole de Strasbourg à l'International space university/ISU, en tant qu'animateur de l'espace d'incubation ISU, pour un montant de 50 000 € par an sur une période de 3 ans couvrant la période 2019 à 2021.

Il est demandé à la Commission permanente (Bureau) d'autoriser le Président ou son-sa représentant-e à signer les conventions d'objectif et financière s'y rapportant.

**Adopté**

**66 Soutien à l'insertion professionnelle.**

La Commission permanente (Bureau) est appelée à décider d'attribuer les subventions suivantes pour l'exercice budgétaire 2019 :

Mission locale et relais emploi de Schiltigheim	70 000 €
Mobilex	10 000 €
<b>TOTAL</b>	<b>80 000 €</b>

Il est demandé à la Commission permanente (Bureau) d'autoriser le Président ou son-sa représentant-e à signer les décisions d'attribution nécessaires : conventions, arrêtés et avenants.

**Adopté**

**67 Attribution de subventions FEDER au titre du programme 2014-2020.**

La Commission permanente (Bureau) est appelée à approuver le projet suivant porté par une entreprise au titre de l'axe 2-mesure 1 du programme « soutenir les entrepreneurs de l'idée à la création/reprise de l'entreprise » ainsi que le montant de la subvention FEDER :

Intitulé	Maître d'Ouvrage	Critère spécifique d'éligibilité	Coût total éligible	Montant subvention FEDER	Montant prévisionnel cofinancements
Sophie et Virginie Coiffure	SAS Sophie Et Virginie	QPV	26 317 € HT	7 895 € HT	

Les projets suivants portés par un EPIC, une SCIC, une SELARL et une SEM au titre de l'axe 2-mesure 2 du programme « soutenir les entrepreneurs dans le développement de leur entreprise » ainsi que le montant de la subvention FEDER :

Intitulé	Maître d'Ouvrage	Critère spécifique d'éligibilité	Coût total éligible	Montant subvention FEDER	Montant prévisionnel cofinancement
Extension du cabinet d'orthophonie de la Maison urbaine de santé du Neuhof	CUS HABITAT	QPV	82 859,20 € HT	24 857,76 € HT	
Aménagement de locaux de travail : ateliers et bureaux techniques	SCIC Régie des écrivains	ESS	284 875,11 € HT	85 462,53 € HT	
Transfert et aménagement informatisé de la pharmacie Marie Curie	Pharmacie Marie Curie	QPV	299 444 € HT	89 833,20 € HT	
Création d'un pôle dédié à l'innovation et à l'accompagnement de Start Up et un pôle d'alimentation biologique à la Manufacture des Tabacs	SERS	Lieu d'impulsion	6 114 829,48€ HT	2 000 000 € HT	

Les reprogrammations de projets 2014/2020 suivantes en raison de la modification de leur plan de financement initial :

Intitulé	Maître d'ouvrage	Coût total initial	Subvention FEDER initiale	Coût total final	Subvention FEDER finale
Aménagement d'une micro-brasserie	Brasserie 3 mâts	110 391,56 €	33 117,47 €	78 133,35 €	23 440,01 €
Création de l'espace coworking de l'entrepôt	Quai n°10	18 196,79 €	5 459,04 €		
Achat d'équipements et de nacelles pour le développement de l'entreprise	THD Impulsion	250 425,00 €	75 127,50 €	93 884,10 €	28 165,23 €
Amélioration de l'accueil des patients et de l'offre de soins	Sisa Maison urbaine de santé	87 320,35 €	26 196,10 €	67 377,80 €	20 213,34 €
Mise en place d'un service d'amorçage de projets pour les 18 QPV de l'Eurométropole de Strasbourg / CitésLab	TEMPO	92 250,00 €	27 675,00 €	89 938,76 €	26 981,63 €
Mise aux normes et aménagement des locaux	HUMANIS	306 500,00 €	91 950,00 €	304 907,96 €	91 472,39 €

Il est demandé à la Commission permanente (Bureau) de décider d'accorder les subventions au titre du Fonds Européen de Développement Régional de l'Union européenne pour les projets cités ci-dessus, sous réserve de la disponibilité effective des crédits communautaires et de valider la reprogrammation des opérations.

Il est également demandé à la Commission permanente (Bureau) d'autoriser le Président ou son-sa représentant-e à signer les conventions et les éventuels avenants relatifs aux projets cités ci-dessus, en sa qualité de représentant de l'organisme intermédiaire gestionnaire de crédits FEDER.

**Adopté**

### **DÉVELOPPEMENT DURABLE ET GRANDS SERVICES ENVIRONNEMENTAUX**

**68 Conclusion d'un accord-cadre de fournitures et services pour la conception, la réalisation et l'exécution d'outils de communication sur les thèmes des déchets, de la propreté urbaine, de l'eau et l'assainissement, la renaturation des cours d'eau et les risques environnementaux et technologiques.**

La Commission permanente (Bureau) est appelée à approuver sous réserve de l'inscription des crédits au budget, la passation, après mise en concurrence, d'un accord-cadre d'une durée d'un an reconductible trois fois pour la conception-réalisation, la mise en page et l'exécution de supports de communication, alloti comme suit :

Objet des lots	Minimum annuel	Maximum annuel	Estimation annuelle
Lot 1 : conception-réalisation, mise en page, et exécution de supports de communication thématique déchet et propreté urbaine.	25 000 € HT	285 000 € HT	150 000 € HT
Lot 2 : conception-réalisation, mise en page, et exécution de supports de communication thématique eau, assainissement, renaturation des cours d'eau et risques environnementaux et technologiques.	25 000 € HT	230 000 € HT	150 000 € HT

Par ailleurs, il est demandé à la Commission permanente (Bureau) d'autoriser le Président ou son-sa représentant-e à lancer la consultation, à prendre toutes les décisions y relatives et à signer et exécuter l'accord-cadre en résultant.

**Adopté**

**69 Opération de réhabilitation du réservoir d'eau potable d'Osthoffen.**

Ce point est retiré de l'ordre du jour.

**Retiré**

**70 Coopération internationale loi Oudin - Santini - Attribution d'une aide financière à l'association Wo'men Entrepreneurs pour la mise en place d'un accès à l'eau potable pour une commune de la région de Louga au Sénégal et pour l'irrigation d'une ferme agroécologique.**

La Commission permanente (Bureau) est appelée à approuver l'attribution d'une aide de 10 000 € à l'association Wo'men Entrepreneurs pour le projet de réalisation d'un accès à l'eau potable pour la commune de Nguiguiss Bamba dans la région de Louga du Sénégal et pour l'irrigation d'une ferme agroécologique.

Il est demandé à la Commission permanente (Bureau) d'autoriser le Président ou son-sa représentant-e à signer tous les documents nécessaires pour la réalisation de ce projet.

**Adopté**

**71 Accord de Consortium pour le projet CIRC'EAUX : Développement de méthodes d'évaluation de projets d'économie circulaire de l'eau usée traitée à l'échelle territoriale.**

La Commission permanente (Bureau) est appelée à approuver les différentes modalités relatives à l'exécution du projet, ainsi que leurs droits et obligations respectifs en résultant mentionnés dans l'accord de consortium.

Il est demandé à la Commission permanente (Bureau) de décider de la participation de l'Eurométropole à mener le projet Circ'eaux en partenariat avec la société Ecofilae.

Il est également demandé à la Commission permanente (Bureau) d'autoriser le Président ou son-sa représentant-e à signer : l'Accord de Consortium pour le projet Circ'eaux : Développement de méthodes d'évaluation de projets d'économie circulaire de l'eau



usée traitée à l'échelle territoriale.

**Adopté**

**72 Participation financière de la collectivité aux projets des associations menant des actions en faveur de la réduction et de valorisation des déchets dans le cadre de l'appel à projets Territoire Zéro Déchet Zéro Gaspillage 2019.**

La Commission permanente (Bureau) est appelée à décider l'allocation de subventions aux associations suivantes dans le cadre de l'appel à projets :

<b>Associations</b>	<b>Nb de projets</b>	<b>Montants proposés</b>
BOMA	1	5 000 €
EMMAUS MUNDOLSHEIM	1	6 500€
FAMILLE D'ILLKIRCH	1	5 500 €
HUMANIS	1	4 500 €
AMITEL	1	5 500 €
BRETZ'SELLE	1	8 075 €
<b>Total général</b>	<b>6</b>	<b>35 075 €</b>

Par ailleurs, la Commission permanente (Bureau) est appelée à autoriser le Président ou son-sa représentant-e à signer les arrêtés y afférents.

**Adopté**

**73 Renouvellement d'un marché d'acquisition de conteneurs d'apport volontaire et de pièces détachées pour la collecte des déchets ménagers sur le territoire de l'Eurométropole de Strasbourg.**

La Commission Permanente (Bureau) est appelée à approuver :

- la passation du marché alloti après mise en concurrence pour la fourniture de conteneurs de surface et pièces détachées ainsi que la fourniture et l'installation de conteneurs enterrés et pièces détachées pour une durée de un an reconductible trois fois avec montants minimums et maximums,
- l'allotissement du marché en 2 lots.

Désignation	Montant en K€ HT Année 1		Montant en K€ HT Année 2		Montant en K€ HT Année 3		Montant en K€ HT Année 4	
	Min	Max	Min	Max	Min	Max	Min	Max
<b>Lot 1 – Fourniture de conteneurs de surface</b> (collecte sélective du verre et fourniture de pièces détachées)	4	27	4	27	4	27	4	27
<b>Lot 2 – Fourniture et installation de conteneurs enterrés</b> (collecte sélective du verre, des déchets recyclables et ordures ménagères) et fourniture de pièces détachées	314	1 260	314	2 330	251	1 260	251	1 260
<b>TOTAL</b>	<b>318</b>	<b>1 287</b>	<b>318</b>	<b>2 357</b>	<b>255</b>	<b>1 287</b>	<b>255</b>	<b>1 287</b>

Soit pour la durée totale du marché (périodes de reconduction comprises) :

Désignation	Montant en € HT pour 4 ans	
	Min	Max
<b>Lot 1 – Fourniture de conteneurs de surface</b> (collecte sélective du verre et fourniture de pièces détachées)	16 000	108 000
<b>Lot 2 – Fourniture et installation de conteneurs enterrés</b> (collecte sélective du verre, des déchets recyclables et ordures ménagères) et fourniture de pièces détachées	1 130 000	6 110 000
<b>TOTAL</b>	<b>1 146 000</b>	<b>6 218 000</b>

Il est demandé à la Commission permanente (Bureau) d'autoriser le Président ou son-sa représentant-e à mettre en concurrence, par voie d'appel d'offres ouvert, à prendre toutes les décisions y relatives, à signer et à exécuter l'accord-cadre en résultant.

**Adopté**

**74 Renouvellement de l'autorisation de cession de matériaux - encombrants métalliques - en vue de leur recyclage pour les exercices 2020 à 2024.**

La Commission permanente (Bureau) est appelée à approuver la cession des encombrants métalliques pour cinq années (exercices 2020 à 2024).

Il est également demandé à la Commission permanente (Bureau) d'autoriser le Président ou son-sa représentant-e à mettre en concurrence annuellement les ventes conformément à la réglementation en vigueur et à signer les conventions de rachat et tout autre document en résultant.

**Adopté**

**75 Renouvellement de l'autorisation de cession de matériaux - batteries - en vue de leur recyclage pour les exercices 2020 à 2024.**

La Commission permanente (Bureau) est appelée à approuver la cession des batteries automobiles pour cinq années (exercices 2020 à 2024).

En outre, il est demandé à la Commission permanente (Bureau) d'autoriser le Président ou son-sa représentant-e à mettre en concurrence annuellement les ventes conformément à la réglementation en vigueur et à signer les conventions de rachat et tout autre document en résultant.

**Adopté**

**76 Renouvellement de la convention avec l'éco-organisme EcoDDS pour le traitement et la valorisation des Déchets Diffus Spécifiques (DDS).**

La Commission permanente (Bureau) est appelée à approuver, de conventionner avec l'éco organisme EcoDDS pour la prise en charge et le traitement des déchets diffus spécifiques (DDS) ménagers, selon la convention-type avec effet rétroactif à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2019 et jusqu'au 31 décembre 2023.

Il est demandé à la Commission permanente (Bureau) d'autoriser le Président ou son-sa représentant-e à signer la convention type avec Eco-DDS, ainsi que ses éventuels avenants.

**Adopté**

**77 Conclusion d'un marché de prestations pour le transport des bennes des déchèteries fixes de l'Eurométropole de Strasbourg.**

La Commission permanente (Bureau) est appelée à approuver le lancement d'un appel d'offres ouvert de type accord-cadre avec émission de bons de commande, d'une durée de 9 ans, pour une durée d'exécution des prestations de 8 ans et un délai de préparation

à la mise en œuvre de maximum 10 mois pour un montant minimum 600 K€ HT et un maximum de 1 700 K€ HT par an en vue de réaliser le transport des bennes des déchèteries fixes de l'Eurométropole de Strasbourg, leur stockage et la location éventuelle de bennes.

Par ailleurs, il est demandé à la Commission permanente (Bureau) d'autoriser le Président ou son-sa représentant-e à mettre en concurrence, par voie d'appel d'offres ouvert, à prendre toutes les décisions y relatives, à signer et à exécuter l'accord-cadre en résultant.

**Adopté**

**78 Avenant de prolongation de la durée des conventions de coopérations entre l'Eurométropole de Strasbourg et les communes signataires dans le cadre des interventions du dispositif de viabilité hivernale.**

La Commission permanente (Bureau) est appelée à approuver :

- la prolongation de 4 mois des conventions de coopération entre l'Eurométropole et les communes signataires dans le cadre du dispositif de viabilité hivernale,
- le projet d'avenant.

Il est demandé à la Commission permanente (Bureau) d'autoriser le Président ou son-sa représentant-e à signer les avenants de prolongation portant sur la prolongation de la durée de la convention.

**Adopté**

**SERVICES À LA PERSONNE (SPORT, CULTURE, HANDICAP ...) ET  
ÉQUIPEMENTS SPORTIFS ET CULTURELS**

**79 Restructuration du stade de la Meinau**

La Commission permanente (Bureau) est appelée à approuver, sous réserve de l'adoption par le Conseil de l'Eurométropole de la délibération du 27 septembre 2019 autorisant la poursuite du projet d'extension et de restructuration du stade de la Meinau, et en application de celle-ci :

- l'engagement opérationnel du projet d'extension et de restructuration du stade de la Meinau conformément au programme, au budget et au planning prévisionnels décrits au rapport de la délibération,
- la poursuite par l'Eurométropole de Strasbourg, maître d'ouvrage, des études pré-opérationnelles visant à définir l'aménagement des abords, les conditions d'accessibilité et desserte du stade de la Meinau rénové, suivant les objectifs développés dans l'exposé de la délibération,
- autorise le lancement, en application des dispositions du Code de la commande publique, des marchés publics destinés à répondre aux besoins décrits ci-dessous,

pour les montants estimatifs suivants :

Description des besoins	Montants estimés (€ HT)
Travaux de construction du bâtiment (rénovation légère, réhabilitation lourde, construction neuve, gradins télescopiques, élévateurs, ascenseurs, vidéosurveillance, contrôle d'accès, signalétique, sonorisation, écrans géants, groupe électrogène, éclairage pelouse et autres équipements)	70 000 000,00 €
Travaux d'aménagements extérieurs (rénovation légère, réhabilitation lourde, construction neuve)	5 000 000,00 €
Honoraires (maîtrise d'œuvre, OPC, CSSI, ...) :	11 000 000,00 €
Prestations intellectuelles (mandat, AMO environnementale et divers AMO, contrôle technique, coordination sécurité-santé, ...) :	2 700 000,00 €
Divers (tolérances études et travaux, publications, concours, jury, différents diagnostics et sondages, branchements, téléphonie, archéologie préventive, expertises diverses, constats d'huissier, référés préventifs, mesures acoustiques, assurances, provisions pour aléas) :	8 700 000,00 €
Mobilier (sièges grand public, sièges VIP, sièges VVIP, sièges médias, sièges assis/debout, ...)	2 600 000,00 €

Il est demandé à la Commission permanente (Bureau) d'autoriser le Président ou son-sa représentant-e :

- à lancer et conduire, conformément aux dispositions du Code de la commande publique les procédures de passation des marchés publics correspondant aux besoins et montants estimatifs décrits ci-dessus,
- à signer et à exécuter les marchés publics concernés.

**Adopté**

## **80 Relations financières entre l'Eurométropole de Strasbourg et le Racing club de Strasbourg Alsace.**

La Commission permanente (Bureau) est appelée à approuver la conclusion entre l'Eurométropole de Strasbourg et le Racing Club de Strasbourg Alsace des contrats suivants :

- 1) une convention financière au titre de la saison 2019-2020, avec l'Association Racing

Club de Strasbourg Alsace, d'un montant de 628 000 € pour le fonctionnement du centre de formation ;

- 2) la passation d'un marché public, au titre de la saison 2019-2020, avec la SAS Racing Club de Strasbourg Alsace pour un montant total estimé à 313 196 € HT (soit 372 200 € TTC) pour l'exécution de prestations de services portant sur l'achat de billetterie, la mise en place de la signature visuelle de la Collectivité sur des supports de communication et l'organisation de deux soirées des maires de l'Eurométropole de Strasbourg.

Par ailleurs, il est demandé à la Commission Permanente (Bureau) d'autoriser le Président ou son-sa représentant-e, à signer et à exécuter la convention financière et à négocier, puis signer, le marché public après attribution par la Commission d'appel d'offres, ainsi que tous autres documents relatifs à ces opérations.

**Adopté**

#### **81 Relations financières entre l'Eurométropole de Strasbourg et la SASP SIG Strasbourg - saison 2019-2020.**

La Commission permanente (Bureau) est appelée à approuver la conclusion entre l'Eurométropole de Strasbourg et la SASP SIG Strasbourg, des contrats suivants :

##### **au titre de la saison sportive 2019-2020 :**

- 1) une convention financière, d'un montant de 362 000 € (trois cents soixante-deux mille euros) pour le fonctionnement du centre de formation ;
- 2) la passation d'un marché public, pour un montant total estimé à 324 700 € HT soit 370 261,62 € TTC (trois-cents soixante-dix mille deux-cents soixante et un euros et soixante-deux cents toutes taxes comprises) pour l'exécution de prestations de services portant sur l'achat de billetterie, la mise en place de la signature de l'Eurométropole sur différents supports (effets vestimentaires, panneaux LED ...) et l'organisation d'une soirée des maires de l'Eurométropole.

Il est demandé à la Commission Permanente (Bureau) d'autoriser le Président ou son-sa représentant-e, à signer et à exécuter la convention financière, ainsi qu'à négocier, puis signer le marché après attribution par la Commission d'appel d'offres, ainsi que tous autres documents relatifs à ces opérations.

**Adopté**

## 82 Versement de subventions pour le sport de haut niveau collectif et individuel.

La Commission permanente (Bureau) est appelée à approuver le versement de l'acompte des aides financières pour la saison 2019-2020, d'un montant total de 170 050 € aux associations sportives ci-dessous :

Au titre des clubs de sports collectifs pour un montant total de 108 550 € :

Associations	Acompte Saison 2019-2020
A.S.H.P.A. Handisport (handibasket)	3 750 €
ASPTT Handball (handball féminin)	10 700 €
BC Souffelweyersheim (basket-ball masculin)	17 500 €
Club de Rugby d'Illkirch Graffenstaden (rugby féminin)	3 400 €
FC Vendenheim	4 700 €
SIG (basket-ball féminin)	37 500 €
Strasbourg Université Club (volley féminin)	2 250 €
Team Strasbourg SNS ASPTT (water-polo masculin)	28 750 €

Au titre des clubs de sports individuels pour un montant total de 61 500 € :

Associations	Acompte saison 2019-2020
A.S.P.T.T. (badminton) Section badminton : 6 000 € Section Haltérophilie : 2 500 €	8 500 €
A.S. Strasbourg Eaux-Vives (canoë-kayak)	7 000 €
Ballet Nautique de Strasbourg (natation artistique)	12 500 €
Eurométropole Strasbourg Taekwondo (taekwondo)	2 500 €
Olympia Schiltigheim (lutte)	9 000 €
Souffel Escrime (escrime)	2 500 €
Strasbourg Agglomération Athlétisme (athlétisme)	2 500 €
Strasbourg GRS (gymnastique rythmique)	2 500 €
Strasbourg Université Club (escrime)	4 500 €

Le versement de subventions, pour un montant total de 39 000 €, au titre de la saison sportive 2019-2020, aux athlètes visant une participation aux prochains jeux olympiques et paralympiques de Tokyo 2020.

ANSTETT Vincent (Souffel escrime – escrime)	3 000 €
BALZER Sara (Strasbourg Université Club - escrime)	3 000 €
BISCH Gwendal (Team Strasbourg SNS-ASPTT PCS - plongeon)	3 000 €
BOUZID SOUIHLI Ismaël (Eurométropole Strasbourg)	3 000 €

taekwondo)	
BRISWALTER Margaux (Strasbourg Eaux Vives - canoé-kayak)	3 000 €
BUR Johnny (Olympia lutte Schiltigheim– lutte)	3 000 €
DEBIEN Tatiana (Olympia lutte Schiltigheim– lutte)	3 000 €
JENKINS Maureen (Ballet Nautique de Strasbourg - natation synchronisée)	3 000 €
LEMBACH Charlotte (Strasbourg Université Club - escrime)	3 000 €
MALLIEN Clara (Eurométropole Strasbourg Taekwondo)	3 000 €
PLANEIX Eve (Ballet Nautique de Strasbourg - natation synchronisée)	3 000 €
RIBSTEIN Jules (ASPTT – paratriathlon)	3 000 €
SEITZ Tom (Souffel escrime – escrime)	3 000 €

En outre, la Commission permanente (Bureau) est appelée à autoriser le Président ou son-sa représentant-e à signer les conventions financières, ainsi que tous les actes ou documents nécessaires à l'exécution de la délibération.

**Adopté**

### **83 Versement de fonds de concours aux communes pour les plans d'eau à usage de baignade.**

La Commission permanente (Bureau) est appelée à approuver :

- a) le versement par l'Eurométropole de Strasbourg, au titre de l'exercice 2019, d'un fonds de concours d'un montant total de 53 205 € à la commune de Reichstett pour l'aménagement et le fonctionnement du plan d'eau du Neubiltz, à usage de baignade surveillée, réparti selon la manière suivante :
  - un montant de 45 505 € pour les dépenses de fonctionnement,
  - un montant de 7 700 € pour les dépenses d'investissement.
  
- b) le versement par l'Eurométropole de Strasbourg, au titre de l'exercice 2019, d'un fonds de concours d'un montant total de 96 346 € à la commune de Bischheim pour l'aménagement et le fonctionnement du plan d'eau de la Ballastière, à usage de baignade surveillée, réparti selon la manière suivante :
  - un montant de 77 848 € pour les dépenses de fonctionnement,
  - un montant de 18 498 € pour les dépenses d'investissement.
  
- c) le versement par l'Eurométropole de Strasbourg, au titre de l'exercice 2019, d'un fonds de concours d'un montant total de 100 000 € à la commune de Strasbourg pour l'aménagement et le fonctionnement du plan d'eau du Baggersee, à usage de baignade surveillée, réparti selon la manière suivante :
  - un montant de 100 000 € pour les dépenses de fonctionnement.



Par ailleurs, il est demandé à la Commission permanente (Bureau) d'autoriser le Président ou son-sa représentant-e légal à signer les conventions ainsi que tous les documents y relatifs avec les communes de Reichstett, Bischheim et Strasbourg.

**Adopté**

**84 Remboursement de prestations anniversaires suite à la fermeture anticipée de la patinoire de l'Iceberg.**

La Commission Permanente (Bureau) est appelée à autoriser le remboursement de la somme de 96,00 € à 11 familles et une à 192,00 € concernées par l'annulation de la prestation « anniversaire » de la patinoire de l'Iceberg.

**Adopté**

**85 Protocoles transactionnels concernant le chantier de la piscine de HautePierre.**

La Commission permanente (Bureau) est appelée à approuver :

- le principe de résolution transactionnelle du différend subsistant entre l'Eurométropole de Strasbourg, la société TNA ARCHITECTES et la société OTE INGÉNIERIE dans le cadre des travaux de restructuration et d'extension de la piscine de HautePierre à Strasbourg ;
- la convention transactionnelle selon le projet entre l'Eurométropole de Strasbourg, la société TNA ARCHITECTES et la société OTE INGÉNIERIE, dont les stipulations essentielles portent, sur l'engagement de l'Eurométropole de Strasbourg à verser une indemnité de 30 240 € HT soit 36 288 € TTC à la société TNA ARCHITECTES et à verser une indemnité de 17 760 € HT soit 21 312 € TTC à la société OTE INGÉNIERIE.

Il est également demandé à la Commission permanente (Bureau) d'autoriser le Président de l'Eurométropole de Strasbourg ou son-sa représentant-e à signer ladite convention transactionnelle en résultant.

**Adopté**

**86 Participation au financement d'expositions exceptionnelles des musées de la ville de Strasbourg.**

La Commission permanente (Bureau) est appelée à accorder un fonds de concours à hauteur de 250 000 € pour l'organisation par les Musées de la ville de Strasbourg des expositions :

- «Je veux agir dans ce temps» Käthe Kollwitz (1867-1945) du 3 octobre 2019 au 12 janvier 2020 au MAMCS dont le coût prévisionnel est de 323 900 € TTC,

- « Focus ! La photographie chez Tomi Ungerer » du 15 novembre 2019 au 15 mars 2020 dont le coût prévisionnel est de 91 000 € TTC,
- Avant le Musée ... A quoi servaient les tableaux ? (titre de travail) du 19 septembre 2019 au 20 septembre 2020 au musée des Beaux-arts dont le coût prévisionnel est de 144 600 € TTC,
- « Hans Baldung Grien, Art et Réforme à Strasbourg » (titre provisoire) du 29 novembre 2019 à mars 2020 au musée de l'Œuvre Notre-Dame – Musée du Moyen Âge dont le coût prévisionnel est de 111 100 € TTC.

**Adopté**

### **87 Règlement de la salle de lecture des Archives.**

La Commission permanente (Bureau) est appelée à approuver le règlement actualisé de la salle de lecture physique des Archives.

**Adopté**

### **88 Attribution des reliquats de dotations aux établissements de prévention spécialisée au titre de l'exercice 2019.**

La Commission permanente (Bureau) est appelée à décider d'allouer aux associations habilitées dans le champ de la prévention spécialisée, les reliquats de dotations 2019 suivants :

- Jeunes Equipes d'Education Populaire- JEEP : 373 002 €
- Association du Centre Socio Culturel Victor Schoelcher : 44 514 €
- Entraide le Relais : 35 305 €
- Ville Action Jeunesse – ViLaJe : 40 353 €
- Association Régionale Spécialisée d'Action Sociale
- d'Education et d'Animation – ARSEA : 345 050 €

TOTAL : 838 224 €

Par ailleurs, il est demandé à la Commission permanente (Bureau) d'autoriser le Président ou son-sa représentant-e à signer les arrêtés fixant les dotations annuelles.

**Adopté**

LE PRESIDENT,

**ORIGINAL SIGNE**

ROBERT HERRMANN